

REPUBLIQUE DU DJIBOUTI

.....
UNITE-EGALITE-PAIX

MINISTERE DE L'ENERGIE CHARGE DES RESSOURCES NATURELLES

ELECTRICITE DE DJIBOUTI

(EDD)

PROGRAMME D'ELECTRIFICATION DURABLE

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)**

**Rapport Final
26 février 2017**

Idris Bexi Warsama
Consultant en Evaluation Environnementale et Sociale
Tél (253) 77 85 26 01 –
Email : idris.bexi@gmail.com - Djibouti

TABLE DES MATIERES

RESUME EXECUTIF (Français).....	6
EXECUTIVE SUMMARY (Anglais).....	10
1. INTRODUCTION.....	13
1.1. Contexte et objectif du projet.....	13
1.2. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)	14
1.3. Démarche Méthodologique.....	14
1.4. Rencontres institutionnelles	15
1.4.1. Les consultations publiques.....	16
1.4.2. Les visites de terrain	16
1.4.3. L'exploitation des données et la rédaction du rapport.....	17
2. DESCRIPTION DU PROJET.....	18
2.1. Situation de l'énergie à Djibouti	18
2.2. Composantes du Projet	19
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA ZONE DU PROJET	19
3.1. Cadre biophysique des zones d'intervention du programme	19
3.1.1 <i>Les données climatiques</i>	19
3.1.2 <i>La pollution atmosphérique</i>	21
3.1.3 <i>Les ressources en eaux</i>	21
3.1.4 <i>Les sols</i>	22
3.1.5 <i>La végétation et la faune</i>	22
3.2. Cadre socio-économique de la zone d'intervention du programme....	Error! Bookmark not defined.
3.3. PRESENTATION SOCIO-ECONOMIQUE des zones d'intervention du projet	23
3.3.1. DJIBOUTI.....	23
3.3.2. Ali Sabieh	23
3.3.3. Arta	25
3.3.4. Dikhil	27
3.3.5. Obock.....	29
3.3.6. Tadjoura	31
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	32
4.1 Cadre juridique applicable dans le contexte du PED	32
4.2 Domaine de l'énergie	35
4.3 Conventions internationales en matière d'environnement	36
4.4 Politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale applicables au PED	36
4.5 Cadre institutionnelle de l'étude d'impact environnementale et sociale du PED	37
3.5.1 L'Electricité De Djibouti (EDD).....	37
3.5.2 Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (DATE)	38
3.5.3 Les Préfectures et les sous préfectures de région	38
5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	39
5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs	39
6.1 Les impacts positifs du projet.....	39
5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs.....	41
5.2.1. Impacts négatifs lignes MT, réseau MT et BT	41
5.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels	43
5.3.1. Liste des mesures génériques d'atténuation	43
5.3.2. Clauses environnementales et sociales	43
6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	44
6.1. Procédures de préparation et d'exécution des activités du Projet	44
6.1.1. Le processus de sélection environnementale et sociale	44
6.1.2. Élaboration, validation et diffusion des EIES.....	45
6.1.3. Mise en œuvre, surveillance et suivi.....	45
6.1.4. Diagramme de flux	47

6.1.5.	Responsabilités des acteurs	48
6.2.	Renforcement de la gestion environnementale et sociale du Projet.....	49
6.2.1.	Mesures stratégiques de renforcement.....	49
6.2.2.	Mesures de renforcement institutionnel.....	49
6.2.3.	Études et outils de gestion environnementale et sociale.....	50
6.2.4.	Formation des acteurs impliqués dans la gestion du Projet	50
6.2.5.	Mesures de sensibilisation des populations dans les zones ciblées	51
7.	PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	52
7.1.	Objectifs et stratégie	52
7.2.	Programme à trois niveaux	52
7.2.1.	La surveillance environnementale et sociale	52
7.2.2.	Le suivi « interne » environnemental et social (supervision)	52
7.2.3.	Le suivi « externe » environnemental et social (inspection)	52
7.3.	Indicateurs de suivi	52
7.3.1.	Indicateurs à suivre par le consultant UGP/EDD	52
7.3.2.	Indicateurs de suivi des mesures du CGES	53
7.3.3.	Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales	54
7.3.4.	Responsables du suivi de l'application des mesures d'atténuations.....	54
7.4.	Arrangements institutionnels et fonction environnementale et sociale.....	55
7.4.1.	Coordination, préparation et supervision.....	55
7.4.2.	Mise en œuvre et surveillance	55
7.4.3.	Suivi « externe » environnemental et social	55
8.	CONSULTATIONS PUBLIQUES	56
8.1.	Consultations publiques lors de l'élaboration du CGES.....	56
8.2.	Résultats des rencontres d'information et de consultations publiques Error! Bookmark not defined.	
8.3.	Consultation lors de la préparation des EIES/PGES et PAR	56
8.3.1.	Principes et objectifs.....	56
8.3.2.	Démarche méthodologique.....	56
8.4.	Plan de consultation pour la mise en œuvre du projet	56
8.4.1.	Contexte et Objectif du Plan de consultation	56
8.4.2.	Mécanismes et procédures de consultation.....	56
8.4.3.	Étapes de la consultation	57
8.4.4.	Processus de consultation	57
8.4.5.	Diffusion de l'information au public	57
8.4.6.	Mécanisme de plaintes et des conflits	57
9.	COUTS DU CGES	59
9.1.	Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales.....	59
ANNEXES.....		60
Annexe 1:	Formulaire de sélection environnementale et sociale	61
Annexe 2 :	Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et la distribution de l'électricité.....	64
Annexe 3	Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre.....	65
Annexe 5 :	Termes de Références d'une EIES	72
Annexe 6 :	Bibliographie	76
Annexe 7 :	Personnes rencontrées	78
Annexe 8 :	Photos des rencontres et de consultations publiques dans les régions	78
Annexe 9	Liste de mesures génériques.....	79
Annexe 10 :	contenu d'une EIES/PGES	83

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1: Synthèse des principales étapes de la méthodologie de conduite de l'étude</i>	<i>14</i>
<i>Tableau 2: Zones visitées dans le PED.....</i>	<i>16</i>
<i>Tableau 3 : Température min (Tn), max (Tx) et moy (Tm) (°C) - station d'Ambouli- Djibouti</i>	<i>19</i>
<i>Tableau 4 : Humidité relative de l'air enregistrée à la station de Djibouti-Ambouli</i>	<i>19</i>
<i>Tableau 5: Evaporation mensuelles de la station de Djibouti Ambouli (mm)</i>	<i>20</i>
<i>Tableau 6: Récapitulatif de dispositif réglementaire</i>	<i>32</i>
<i>Tableau 7 : Synthèse des impacts positifs des travaux</i>	<i>39</i>
<i>Tableau 8 : Synthèse des impacts négatifs spécifiques aux sous-projets</i>	<i>42</i>
<i>Tableau 9: Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales.....</i>	<i>59</i>
<i>Tableau 10 Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation</i>	<i>59</i>

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1: Plan stratégique de développement de l'EDD (Source : Rapport étude JICA 2014).....</i>	<i>18</i>
<i>Figure 2: Carte de végétation simplifiée de la République de Djibouti.....</i>	<i>22</i>
<i>Figure 3: Réseau actuel électrique et d'éclairage public (Schéma directeur d'Ali Sabieh)</i>	<i>25</i>
<i>Figure 4: Réseau actuel électrique et d'éclairage public d'Arta.....</i>	<i>27</i>
<i>Figure 5: Réseau actuel électrique et d'éclairage public de Dikhil.....</i>	<i>28</i>
<i>Figure 6: Plan du réseau électrique et d'éclairage public existant d'Obock.....</i>	<i>30</i>

ABREVIATIONS

BM: Banque Mondiale

CDQ : Comité De Quartier

CGES : Cadre de Gestion Environnemental et Social

CPR : Cadre des Politiques des Réinstallations.

DAO Document d'Appel d'Offres

DATE : Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

EDD: Electricité de Djibouti

EIES: Etude d'impact environnemental et social

MHUE: Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement

MT / BT Haute Tension / Moyenne Tension / Basse Tension

ONG : Organisation non gouvernementale

PAR: Plan Abrégé de Réinstallation

PAP : Personne Affectée par le Projet

PO : Politique Opérationnelle

RESUME EXECUTIF (Français)

Contexte et objectif du projet

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été requis afin d'éviter ou de minimiser les effets négatifs potentiels bien que les sites de leurs implantations ne soient pas encore connus.

Objectif du CGES

Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) permet d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités mises en œuvre. Pour cela, il s'agira d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet. Le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Cadre politique, législatif et institutionnel relatif aux sauvegardes environnementales et sociales

Les objectifs du projet cadrent parfaitement avec les orientations de l'État de Djibouti sur la protection de l'environnement.

Au plan législatif et réglementaire, plusieurs textes disposent sur les aspects environnementaux et sociaux notamment la gestion du cadre de vie, les pollutions et les nuisances, les ressources naturelles (faune, flore, eau), la procédure d'EIES, la tenure foncière. Le Projet se doit d'être en conformité avec les dispositions de ces textes.

Au plan institutionnel, la politique environnementale est conduite par le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement et précisément la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

D'autres acteurs sont interpellés dans la gestion environnementale et sociale du projet : Ministre de l'intérieur (Préfets, sous-préfets), les présidents de communes et les présidents de conseils des conseils régionaux.

Au regard des exigences environnementales et sociales dans les projets électriques, il s'avère nécessaire d'améliorer la gestion environnementale et sociale, à travers un programme global de renforcement des capacités des principaux partenaires du secteur.

Politiques de sauvegardes environnementales et sociales applicables au projet

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent s'appliquer aux infrastructures qui seront réalisées dans le cadre du Projet sont : la PO 4.01 « Évaluation Environnementale » ; et la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire de Populations ». Les autres politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ne sont pas déclenchées par le projet. Les Directives Générales sur l'Environnement, Santé et Sécurité d'avril 2007 de la Banque mondiale sont applicables dont les Directives spécifiques relatives au secteur du transport et de la distribution d'électricité.

Impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet

Les impacts positifs sont les suivants : Développement d'activités socioéconomiques ; Amélioration des conditions de vie et du confort des populations locales ; Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaire ; Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre Meilleure conservation des produits pharmaceutiques et alimentaires ; Amélioration de l'alimentation permanente en eau potable des populations ; Allègement du travail des femmes ; Amélioration du niveau des revenus des ménages et création d'activités génératrices de revenu ; Amélioration du taux d'alphabétisation ; Contribution à l'émergence d'unités industrielles manufacturières et de transformation.

Impacts génériques environnementaux et sociaux négatifs

Les sources d'impacts négatifs sont essentiellement l'installation et la mise en œuvre (exploitation) des lignes électriques. La construction des lignes électriques peuvent occasionner l'élagage des arbres et autres plantations d'alignement situées sur le tracé. Pendant les travaux de construction, il y a aussi des risques d'accidents de chantier et de circulation, les risques de pollutions de l'air, des sols et des eaux et les risques des nuisances sur le milieu humain (poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux. Au plan social, les risques portent sur l'expropriation et les pertes d'actifs socioéconomiques situés sur les sites d'installation, les risques de frustration sociale en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale et les risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des fouilles :

En phase d'exploitation, les problèmes potentiels sont liés aux installations de distribution, et aux considérations de sécurité qui sont inhérents. Les potentiels risques sont les risques d'incendie, d'explosions, de brûlures ou d'électrocution ou d'accidents professionnels et le risque de branchement de ménages.

Mesures génériques d'atténuation pour les activités du projet

Pour l'essentiel, les impacts négatifs significatifs pourraient être évités ou fortement réduits avec l'application (i) des types mesures idoines d'atténuation ; (ii) des clauses environnementales et sociales relatives à la sécurité, l'hygiène, la gestion des déchets solides et liquides (batteries et huiles usagées) en phase de travaux et d'exploitation et (iii) de compensations en cas d'expropriation.

Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

Le CGES a prévu un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), incluant une procédure de sélection environnementale et sociale et des responsabilités institutionnelles pour la préparation, l'approbation et la mise en œuvre des activités du Projet, en tenant compte des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et de la législation environnementale nationale.

Ne seront pas éligibles dans le cadre du PED, toutes les activités :

- Ayant des impacts négatifs importants et irréversibles ; projet classés de catégorie A.
- Affectant les aires naturelles (terrestres et marines) protégées,
- Impliquant une déforestation significative ou passant à travers une aire boisée ou forêt classée
- Impactant les patrimoines archéologiques et culturels,
- Impliquant l'utilisation de pesticides ou tout autre produit phytosanitaire
- Utilisant des équipements contenant des PCB.

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, Les activités du projet pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque projet. En cas d'absence d'études, des simples mesures pourront être appliquées, comme consignées dans le PCGES. Des clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux sont proposées en annexe 3 du présent CGES. Les Directives Générales sur l'Environnement, Santé et Sécurité d'avril 2007 de la Banque mondiale sont aussi applicables.

En plus, le CGES a identifié les mesures suivantes pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans le projet : Recrutement d'Expert Environnement et Social ; Réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), y compris leur mise en œuvre ; Audits environnemental et

social des installations en cours ; Élaboration d'un manuel d'entretien, de bonnes pratiques et de normes de sécurité ; Surveillance environnementale et sociale ; Suivi environnemental et social ; Évaluation (à mi-parcours et finale) du CGES du projet.. Le cout total des mesures du PCGES est estimé à 41 ,000 USD (7,298, 000 FD) à ce stade de l'étude. Il s'agit d'un cout estimatif qui peut évoluer suivant les périmètres d'intervention du PED.

Pour mieux optimiser la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet, il a été proposé, dans le CGES, un programme de suivi et des recommandations détaillées concernant les arrangements institutionnels. Ainsi, la surveillance et le suivi « interne » (ou supervision) sera assurée par l'UGP/EDD ; le suivi « externe » (inspection) sera réalisé par Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement ; l'évaluation à mi-parcours et finale par des Consultants indépendants.

Procédure de sélection environnementale et sociale et de mise en œuvre des projets

Étapes	Responsables
<i>Étape 1</i> : Préparation des sous-projets	UGP/EDD
<i>Étape 2</i> : Validation de la classification environnementale et sociale du sous-projet	UGP/EDD
<i>Étape 3</i> : Exécution du travail environnemental et social	UGP/EDD
3.1. Action supplémentaire non nécessaire mais Application de simples mesures d'atténuation	UGP/EDD
3.2. Réalisation d'étude d'impact environnemental (EIES)	Consultants
<i>Étape 4 : Examen et approbation</i>	Ministère de l'Environnement
<i>Étape 5: Diffusion</i>	• UGP/EDD
<i>Étape 6</i> : Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre	UGP/EDD
<i>Étape 7 : Mise en œuvre des mesures</i>	EDD
<i>Étape 8: Surveillance et Suivi environnemental et social Supervision-Évaluation</i>	<u>Surveillance</u> : • travaux : Bureaux de Contrôle/EDD • entretien/gestion : EDD <u>Suivi « interne »</u> : UGP/EDD <u>Suivi « externe »</u> : Ministère de l'Environnement <u>Évaluation</u> : Consultants indépendants/Ministère de l'environnement.

Les consultations publiques sur le présent CGES ont eu lieu la semaine du 27 février 2017. Les partenaires concernés (président de commune, préfet, communauté de femme, comité de quartier de jeune....) ont été conviés à la réunion pour leurs présenter le Projet et ses différentes composantes et identifier les préoccupations de la population.

Un mécanisme de gestion des plaintes et de griefs sera mis en place par le projet. Il reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité. L'EDD désignera une personne pour la gestion de plaintes et griefs. Ce mécanisme de gestion des plaintes et

des conflits sera organisé de telle manière que les femmes, les jeunes et les autres personnes vulnérables y ont un accès facilité et prioritaire.

EXECUTIVE SUMMARY

Context and objective of the project

This Environmental and Social Management Framework (ESMF) was required to avoid or minimize potential negative impacts although the implementations are yet unknown.

Objective of the ESMF

The environmental and social management framework (ESMF) is used to guide project activities so that environmental and social issues are taken into account and managed in all activities implemented. This will involve identifying the risks associated with the different interventions of the project and defining the mitigation and management procedures and measures that will have to be implemented during the implementation of the project. The ESMF shall define the monitoring and surveillance framework and the institutional arrangements to be implemented during the implementation of the program and the implementation of activities to mitigate adverse environmental and social impacts, remove them or reduce them to acceptable levels.

Policy, legislative and institutional framework for environmental and social safeguards

The objectives of the project are in line with the Djiboutian guidelines on environmental protection. At the legislative and regulatory level, several texts deal with environmental and social aspects, notably management of the living environment, pollution and nuisances, natural resources (fauna, flora, water), ESIA procedure, land tenure. The Project must be in conformity with the provisions of these texts.

At the institutional level, environmental policy is led by the Ministry of Housing, Urban Planning and Environment, and precisely by the Directorate of Land Use Planning and the Environment.

Other actors are involved in the environmental and social management of the project: Minister of the Interior (Prefects, sub-prefects), presidents of municipalities and council presidents of regional councils.

In view of the environmental and social requirements in electrical projects, it is necessary to improve environmental and social management, through a comprehensive program to strengthen the capacities of the main partners in the sector.

Environmental and social safeguard policies applicable to the project

The World Bank's environmental and social safeguard policies that may apply to the infrastructure to be carried out under the Project are: OP 4.01 Environmental Assessment; And OP 4.12 "Involuntary Resettlement of Populations". Other World Bank safeguard policies are not triggered by the project. The World Bank's General Guidelines on the Environment, Health and Safety of April 2007 are applicable, including the Specific Guidelines for the Electricity Transmission and Distribution Sector.

Positive environmental and social impacts of the Project

The positive impacts are: development of socio-economic activities, improvement of the living conditions and comfort of local populations, development of public lighting and improvement of security conditions, reduction of greenhouse gas emissions better preservation of pharmaceutical and food products, improvement of the population's drinking water supply, women's work relief, improving the level of household incomes and the creation of income-generating activities, improved literacy rate; contribution to the emergence of industrial manufacturing and processing units.

Negative environmental and social generic impacts

The sources of negative impacts are mainly the installation and implementation (operation) of power lines. The construction of power lines can cause pruning of trees and other alignment plantations on the route. During construction work, there is also the risk of accidents on site and traffic, the risks of air, soil and water pollution and the risks of nuisance on the human environment (dust, noise and vibration) due to construction machinery. At the social level, the risks relate to the expropriation and loss of socio-economic assets located on the sites of installation, the risks of social frustration in case of non-use of the local labor force and the risks of deterioration of vestiges in the case of accidental discoveries during excavations exist.

In the operational phase, potential problems relate to distribution facilities, and inherent safety considerations. Potential risks are the risks of fire, explosion, burns or electrocution or occupational accidents and the risk of household connections.

Generic mitigation measures for project activities

For the most part, significant negative impacts could be avoided or greatly reduced with the application of (i) types of suitable mitigation measures; (ii) environmental and social clauses relating to safety, hygiene, management of solid and liquid waste (batteries and waste oils) in the works and exploitation phase and (iii) compensations in the event of expropriation.

Environmental and Social Management Framework (ESMF)

The ESMF provided for a Framework Plan for Environmental and Social Management (ESMP), including an environmental and social screening process and institutional responsibilities for the preparation, approval and implementation of Project activities, taking into account the requirements Safeguard policies of the World Bank and national environmental legislation.

The following activities will not be eligible under PED:

- Having significant and irreversible negative impacts ; Category A projects.
- Affecting protected natural areas (terrestrial and marine)
- Involving significant deforestation or passing through a wooded area or classified forest
- Impacting archaeological and cultural heritage,
- Involving the use of pesticides or other pesticides
- Using equipment containing PCBs.

Depending on the results of the project selection and classification, the project activities could be subject to an environmental and social impact assessment (ESIA) before any start-up or a Resettlement Action Plan (PAR) in the event of involuntary displacement (relocation of persons, loss of property, etc.). These environmental and social studies will determine more precisely the nature of the measures to be applied for each project. In the absence of studies, simple measures may be applied, as recorded in the ESMF. Environmental and social clauses to be included in tender documents and works are proposed in Annex 3 of this ESMF. The General Guidelines on the Environment, Health and Safety of April 2007 of the World Bank are also applicable.

In addition, the CGES has identified the following measures to better take into account the environment in the project: recruitment of expert Environment and Social, implementation of Environmental and Social Impact Assessments (ESIA), including their implementation; Environmental and social audits of existing facilities, development of a maintenance manual, good practices and safety standards and environmental and social monitoring; The mid-term and final evaluation of the ESMF of the project. The total cost of the PCGES measures is estimated at 41 ,000 USD (7,298, 000 FD). The previous cost is subject to change depending of perimeter implementation of SEP.

In order to optimize the management of the environmental and social aspects of the project, a

monitoring program and detailed recommendations on institutional arrangements have been proposed in the ESMF. Thus, monitoring and "internal" monitoring (or supervision) will be carried out by the PMU / EDD; The "external" (inspection) monitoring will be carried out by the Ministry of Housing, Urban Planning and the Environment; The mid-term and final evaluation by independent consultants

Procedure for the environmental and social screening and implementation of projects

Steps	Responsible
Step 1: Sub-Project Preparation	UGP / EDD
Step 2: Validation of the environmental and social screening of the sub-project	UGP / EDD
Step 3: Performing Environmental and Social Work: <ul style="list-style-type: none"> • 3.1. Additional action is not required but Application of simple mitigation measures PMU / ESD • 3.2. Implementation of Environmental Impact Assessment (ESIA) by consultants 	UGP / EDD Consultants
Step 4: Review and Approval	Ministry of the Environment
Step 5: Dissemination	UGP / EDD
Step 6: Integration of environmental and social measures into the tender documents	UGP / EDD
Step 7: Implementing of measures	UGP / EDD
Step 8: Environmental Monitoring	EDD
Step 9: Environmental Monitoring - Supervision-Evaluation	Surveillance: <ul style="list-style-type: none"> • Control Offices/ EDD • maintenance / management: EDD Internal follow-up: UGP / EDD "External" follow-up: Ministry of the Environment Review: Independent Consultant and Ministry of environment

Public consultations on this ESMF took place during the week of February 27, 2017. The partners concerned (commune president, prefect, women's community, youth district committee ...) were invited to the meeting to present the Project And its various components and identify the concerns of the population.

A complaint and grievance mechanism will be put in place by the project. It will rely primarily on existing local practices that have demonstrated their effectiveness. ESD will appoint a person to handle complaints and grievances. This mechanism for managing complaints and conflicts will be organized in such a way that women, youth and other vulnerable people have access to it as a matter of priority.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et objectif du projet

Djibouti a connu plusieurs inflexions successivement dans la conduite de ses politiques de développement. Les années 90 ont été marquées par les programmes d'ajustement structurel et les réformes liées à ceux-ci. Depuis le début des années 2000, le Gouvernement a cherché à inscrire ses actions dans de nouveaux cadres de référence permettant, en particulier, de s'attaquer aux questions de croissance et de lutte contre la pauvreté de manière plus cohérente et avec des objectifs lisibles sur le moyen ou long terme.

Il a ainsi d'abord adopté une Loi d'orientation économique 2001-2010, qui constitue l'élément central du dispositif de planification puis mis en œuvre le Document Stratégique de Réduction de la pauvreté (DSRP) 2004-2006. Le DSRP a permis de relancer la croissance économique qui s'est située à 3,6% en moyenne annuelle sur la période couverte et permis d'enregistrer des progrès dans le domaine de l'accès aux services sociaux de base, mais l'extrême pauvreté a persisté.

Par la suite, un nouveau cadre de référence a été proposé avec l'Initiative nationale pour le développement social (INDS) couvrant la période 2008-2012. L'évaluation de la mise en œuvre de cette dernière, conduite en 2013, a montré que, malgré un niveau appréciable de croissance économique (+4,7% par an en moyenne sur 2008-2012) et l'engagement de divers programmes ciblés sur les populations pauvres et/ou vulnérables, la pauvreté n'a pas fortement reculé. L'incidence de pauvreté extrême a ainsi atteint 23,0% en 2012 sur l'ensemble du pays contre 24,1% dix ans auparavant et, sur la même période (2002-2012), le taux de pauvreté globale est passé de 46,7% à 40,8%¹.

Suite à ce constat, le Gouvernement a adopté en mars 2014 un nouveau cadre de référence, cette fois qui définit pour le pays un cap sur le long terme : la Vision Djibouti 2035. L'ambition est de tripler le revenu par personne et de réduire la pauvreté absolue du plus tiers (1/3) à l'horizon 2035, grâce à un taux de croissance de 7,5% à 10% sur la période 2013-2035 et à une réduction du taux de « chômage au sens large » de 48% en 2012 à 10% environ en 2035. En termes absolu, la Vision Djibouti 2035 vise la création de plus de 200 000 emplois entre 2013 et 2035. Au vu de l'importance de la question de l'emploi, le Gouvernement a, par ailleurs, formulé une Politique nationale de l'emploi (PNE), intégrée et transversale, qui décline les priorités à mettre en œuvre dans ce domaine sur les dix prochaines années. De plus la *Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) adoptée en 2015* constitue la première déclinaison opérationnelle d'une Vision « Djibouti 2035 » qui sera mise en œuvre par cycles quinquennaux de planification.

Dans cette volonté affichée de lutte contre la pauvreté, l'accès à l'énergie des populations défavorisées est une priorité pour le Gouvernement de Djibouti qui a contracté en 2005 un prêt de 7 millions de dollars dans la première phase du « Projet Eau et Energie » financé par l'Association Internationale de Développement (IDA). Il fut réalisé la poursuite de la desserte électrique des quartiers de Balbala grâce à l'une des composantes de ce projet.

En 2010, dans la lignée du projet déjà réalisé dans cette zone, le « Projet Accès et de Diversification du Secteur de l'Energie »³, financé par l'IDA, a permis de s'appuyer sur l'ossature Moyenne Tension existant pour couvrir les zones non encore électrifiées de la commune de Balbala (Barwaqo, Hayabley, Layabley) et la zone PK12.

Le présent « Projet d'Electrification Durable (PED) », proposé pour un financement de la Banque Mondiale s'inscrit dans la poursuite des efforts déjà engagés par le Gouvernement de Djibouti et ses

¹ Ces données tiennent compte du nouveau profil de pauvreté qui a été établi en 2014 à partir d'une révision importante de la méthodologie liée aux résultats de l'enquête budget consommation réalisée en 2013 (voir section 1.8).

² En référence aux profils de pauvreté utilisés en 2013.

³ Projet 'accès et de diversification du secteur de l'énergie

partenaires de développement dans la lutte contre la pauvreté. Il comprend deux phases : (i) une première phase d'amélioration du taux d'électrification de nouvelles zones d'urbanisation de Djibouti-ville et la commune de Balbala (Warabaley, Moustiquaire, Mine, Layabley, Arhiba 2, Dogley, Dek, Nassib....). La seconde phase couvrira l'électrification les régions de l'intérieur (Obock, Tadjoura, Dikhil, Ali Sabieh, et Arta) et la capitale Djibouti.

Les sites devant accueillir les sous-projets ne sont pas encore totalement définis et les travaux à réaliser ne sont pas précisément décrits à cette étape de la préparation du projet. Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été requis afin d'éviter ou de minimiser ces effets négatifs potentiels.

1.2. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme étant un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance, ainsi que les dispositions institutionnelles pour la mise en place des mesures permettant d'atténuer, supprimer ou réduire à des niveaux acceptables les impacts environnementaux et sociaux défavorables, durant la mise en œuvre du programme.

Le CGES décrit les différentes étapes du processus de sélection environnemental et social permettant de déterminer, quand la précision sera connue sur les caractéristiques et les localisations des sous-projets, la nature des études d'impact environnemental et social (EIES), ou appliquer tout juste des mesures simples de mitigation des impacts en utilisant une liste environnementale et sociale ; ou si le sous projet peut être exécuté sans aucune étude ou actions particulières.

Le CGES déterminera si nécessaire, les besoins en formation, de renforcement des capacités et autre assistance pour la mise en œuvre des mesures.

La préparation de ce CGES s'est faite conjointement à l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) élaboré sous forme de document séparé et qui étudie en détail les modalités de traitement et de dédommagement des personnes qui seront affectées par la mise en œuvre des sous-projets.

1.3. Démarche Méthodologique

L'approche méthodologique adoptée pour la conduite de l'étude est structurée autour des axes de recherche regroupés dans le tableau suivant :

Tableau 1: Synthèse des principales étapes de la méthodologie de conduite de l'étude

Phases	Contenu
Collecte de données primaires et secondaires	Les rencontres préparatoires avec les responsables techniques de l'EDD ont permis de faire la genèse du projet et de discuter ses enjeux et son contexte ; et ainsi circonscrire la portée du mandat confié à l'équipe de consultants. La documentation disponible auprès des personnes rencontrées a été également capitalisée à cet effet. Ces rencontres ont permis des échanges d'informations et de mise à niveau sur les informations disponibles.
	Les visites de terrain ont permis d'identifier les sites potentiels du projet et son rayon d'influence aux plans environnemental, et humain et socioéconomique. Sur la base

	<p>des éléments observés, les composantes pertinentes de l'environnement ont été décrites de façon factuelle par rapport aux enjeux et impacts potentiels du projet.</p>
	<p>La revue documentaire a consisté à collecter la documentation et les informations pertinentes sur des zones potentielles de l'étude. Elle a également porté sur l'environnement juridique (textes législatifs et réglementaires, documents de planification locale et nationale, etc.). Une autre catégorie d'informations portant sur les aspects techniques du projet a été collectée auprès de l'EDD L'analyse préliminaire de ces informations a permis d'identifier les problématiques pertinentes à approfondir et de procéder à une catégorisation des impacts.</p>
	<p>La phase de terrain et les enquêtes ont essentiellement permis de faire une description de l'environnement (biophysique et socioéconomique et humain) des sites et de ses environs immédiats.</p> <p>Du point de vue socio-économique, la démarche utilisée est basée sur une approche qualitative avec une collecte des données basée sur différents outils de la Méthode Accélérée de Recherche Participative (MARP) tels que les assemblées, l'entretien semi structuré et le focus group. Ces entretiens et focus ont concerné toutes les catégories de personnes susceptibles de ressentir directement ou indirectement les impacts (positifs et négatifs) du projet (Cf. consultation publique).</p> <p>La collecte de ces données a facilité l'identification et l'analyse des impacts potentiels et la définition des enjeux environnementaux majeurs à considérer et à approfondir au cours de cette étude.</p>
<p>Traitement, analyse et synthèse de l'information</p>	<p>Etablissement de l'état de référence au niveau de la zone du projet</p> <p>Identification et évaluation des incidences environnementales et sociales du projet</p>

1.4. Rencontres institutionnelles

Plusieurs rencontres institutionnelles ont eu lieu au niveau national et ont permis notamment de confirmer la portée du projet proposé mais aussi d'identifier les composantes principales du projet PED et de sa mise en œuvre :

- Ministère de l'énergie,
- Ministère de l'habitat, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
- Ministère de l'économie et des finances chargé de la planification,
- Électricité de Djibouti (EdD),
- Direction des financements extérieurs,
- Secrétariat National chargé des affaires sociales,
- L'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS)

Les rencontres avec les autorités locales (préfet ; président de commune, chef de poste et chef de village...) de chaque régions à également permis de faire un constat de l'existant, d'identifier les préoccupations, les problématiques et les besoins de chaque régions en terme l'électrification.

1.4.1. Les consultations publiques

Les consultations concernant le présent cadre de gestion environnementale et sociale ont été effectuées la semaine du 27 février 2017. Elles ont concernés les élus locaux (Maires) et les populations à la base (Chef de village, notables, représentants de la société civile locale, organisations des femmes, représentant des jeunes, organisations de producteurs, organisation villageoise de développement, organisation communautaire de base etc.). Elles ont permis d'assurer l'implication des parties prenantes dans la conception du programme et dans le processus de prise de décision. Plus spécifiquement, elles ont permis (i) d'associer les différentes parties prenantes à la mise en évidence des enjeux environnementaux et sociaux du projet ; (ii) d'expliquer le projet aux communautés locales (activités et enjeux) ; (iii) de susciter la participation des populations locales (avis, craintes ; préoccupations, suggestion et attentes) ; (iv) de collecter des données et informations socioéconomiques des communautés locales en rapport avec le projet ; (v) d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du programme. Pour cela, l'étude a adopté une démarche participative qui s'est articulée autour de deux (2) axes essentiels : (i) l'information préalable des parties prenantes et (ii) les rencontres d'échange et de discussion avec les principaux acteurs et bénéficiaires du programme.

1.4.2. Les visites de terrain

Des visites de terrains systématique ont été organisées dans l'ensemble des zones du projet (Djibouti ville et les 5 régions de l'intérieur) en collaboration avec l'équipe projet de la Banque Mondiale, l'EDD, les autorités locales afin de voir d'une part les installations existantes et d'autre part de constater l'ampleur des besoins en électricité d'une partie importante de la population. Ces visites ont permis de capitaliser le retour d'expériences en matière de gestion environnementale et sociale des installations d'électrification rurales et urbaines.

Les différentes visites ont eu lieu la semaine du 27 février 2017 et les thèmes abordés sont repris dans le tableau ci dessous :

Tableau 2: Zones visitées dans le PED

Zones	Installations visitées	Personnes rencontrés	Problématiques soulevées
Djibouti - Balbala	- 3800 raccordements au titre du projet PADSE - zone sélectionnée par L'EDD pour le raccordement minimum des 9000 nouveaux foyers	Autorités locales, différents responsables des structures visitées ; quelques bénéficiaires	- Insécurité - Manque d'éclairage public
Obock	- La centrale de production et le - camp de réfugiés	Autorités locales, différents responsables des structures visitées ; quelques bénéficiaires	- Surcharge du réseau actuel - Relancer le développement économique de la région et notamment la pêche - Egalité de traitement des habitants de la région et ceux de la capitale face à l'accès aux services de base - Equité de relation avec le camp de réfugiés voisin.

Tadjourah	Raccordement de 300 foyers auxquels s'ajouteraient les commerces et un grand hôpital régional	Autorités locales, différents responsables des structures visitées ; quelques bénéficiaires	- Logement sociaux construits pour les populations les plus vulnérables en manque de Raccordement au réseau électrique - nouvelle route de 120km reliant Tadjourah à l'Ethiopie - Site du futur port pour l'export
Dikhil	Visite de la centrale thermique de 4MW qui est une installation de secours de la centrale principale.	Autorités locales, différents responsables des structures visitées ; quelques bénéficiaires	Seulement 1500 foyers sont raccordés au réseau électrique mais 30% de la population est en attente. une usine de traitement sera construite en cours d'année 2017 qui attend aussi d'être raccorder.
Ali Sabieh	Visite du projet d'habitat social pour les réfugiés internes du pays.	Autorités locales, différents responsables des structures visitées ; quelques bénéficiaires	200 maisons attendent un accès à l'électricité
Arta	Visite des structures existantes	Autorités locales, différents responsables des structures visitées ; quelques bénéficiaires	800 foyers sont en attente d'être électrifiés

La demande principale des personnes consultées est le raccordement au réseau électrique pour leur permettre d'accéder aux services de base et améliorer leur condition de vie.

Comme le projet donne la priorité à l'embauche aux femmes et aux jeunes chômeurs des quartiers concernés en mettant en place une politique sensible au genre. Un effort particulier sera fait lors des consultations futures pour impliquer prioritairement les femmes et les jeunes à ces consultations.

Ces visites ont aussi permis de capitaliser le retour d'expériences en matière de gestion environnementale et sociale des installations d'électrification rurales.

1.4.3. L'exploitation des données et la rédaction du rapport

La phase de revue documentaire, de collecte des données sur le terrain, de visites de sites potentiels, d'entretiens auprès de différents acteurs, ont permis de recueillir des informations de base dont le traitement et l'analyse a permis la rédaction des composantes du CGES.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. SITUATION DE L'ÉNERGIE À DJIBOUTI

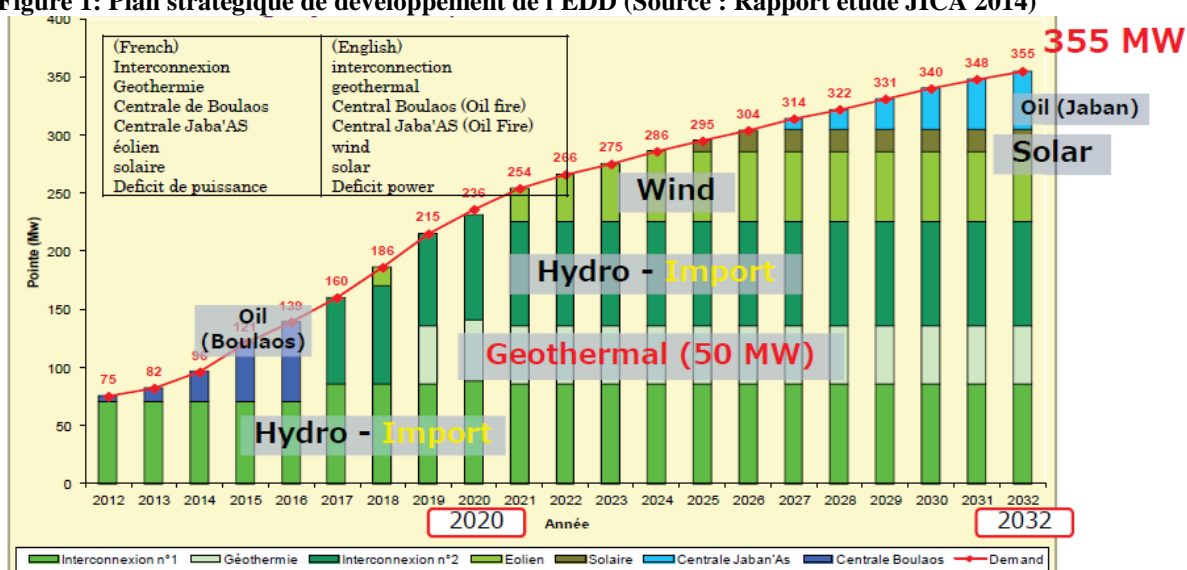
La planification énergétique établie en 1987 pour le long terme portait sur le renouvellement des unités de production de la centrale thermique, mais aussi sur le développement de la ressource géothermique et l'utilisation progressive des énergies renouvelables. L'application de ce programme a été compromise en 1991 par le conflit interne. L'insuffisance budgétaire, la nécessité d'un programme d'ajustement structurel, les difficultés techniques et l'interruption de l'avancement du projet de la géothermie ont constitué les principaux obstacles. Les investissements de Electricité de Djibouti, ainsi que des fonds internationaux, ont permis, dans le cadre des mesures d'urgence et à court terme, de répondre à nouveau à la demande d'électricité à Djibouti à partir de 1999.

L'orientation stratégique du gouvernement en matière d'énergie était basée essentiellement sur la recherche d'une plus grande autonomie nationale vis à vis des importations des produits pétroliers. Cette orientation est déterminante pour le développement économique et social, car elle permettrait de réduire les tarifs et stimulerait le développement des investissements privés dans les branches de l'industrie et des services.

Depuis 2011, une ligne de haute tension a permis l'importation de l'électricité depuis l'Éthiopie et une autre ligne est en construction. Ce nouveau contexte a soulagé la pression sur les déséquilibres entre l'offre et la demande en électricité. Mais il est fort à parier que les grands projets d'infrastructures ferroviaires, portuaires, aéroportuaires et industriels en cours soumettront un rythme insoutenable aux infrastructures de productions de l'EDD. Les prévisions de demande sont estimées à 238 MW en 2020 et 404 MW en 2035 (Rapport étude JICA 2014) contre une production en 2014 de 90 MW. Dans un futur proche, la mise en service de ces infrastructures va doubler les besoins en énergies et les centrales nationales de productions auront du mal à suivre le rythme de 4.5% de progression projeté par an.

Le plan de développement électrique de Djibouti selon la vision 2035 est montré sur la Figure 4 avec les contributions prévues pour les différents types d'énergie dont celle de la géothermie estimée à 50 MW à l'horizon de 2019.

Figure 1: Plan stratégique de développement de l'EDD (Source : Rapport étude JICA 2014)



2.2. Composantes du Projet

Le projet compte essentiellement deux composantes qui sont (i) la mise en place des infrastructures de réseaux électriques et (ii) les constructions des postes de transformation. La première composante comporte la construction des réseaux moyenne et basse tension avec l'éclairage public associé.

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA ZONE DU PROJET

Ce chapitre présente les caractéristiques générales des milieux récepteurs à travers une description globale de l'environnement biophysique et humains des zones d'influence du projet.

3.1. Cadre biophysique des zones d'intervention du programme

3.1.1 Les données climatiques

a) Température

Dans les régions, les moyennes annuelles de températures sont de 30 °C environ. Les saisons d'été sont très chaudes avec des valeurs moyennes à 30 °C. Les maxima moyens oscillent entre 40 et 45 °C. L'hiver est relativement doux avec les valeurs moyennes de 24 à 26°C. Les minima moyens se situent autour de 19 et 20°C.

Le Tableau 3 présente les différentes caractéristiques de la température de la station de Djibouti-Ambouli pour laquelle les données disponibles sont sans discontinuité depuis 1973⁴ et qui est généralement utilisé dans la littérature.

Tableau 3 : Température min (Tn), max (Tx) et moy (Tm) (°C) - station d'Ambouli- Djibouti

Température	J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D	Annuel
Tn	19,1	19,5	20,9	22,7	24	26,4	27,7	27,1	26	22,5	20,7	19,4	23,0
Tx	30	30,7	32,6	34,7	39	44	44,6	44	42,4	35,9	32,6	30,5	36,7
Tm= (Tn+Tx)/2	24,5	25,1	26,7	28,7	31,6	35,2	36,2	35,6	34,2	29,2	26,6	24,9	29,9

Tn, Tx et Tm sont respectivement les valeurs minimum, maximum et la moyenne entre ces deux valeurs.

b) Humidité de l'air

Le Tableau 4 résume les humidités relatives moyennes mensuelles. La région a un climat en moyenne humide voir très humide pour certaines saisons.

Tableau 4 : Humidité relative de l'air enregistrée à la station de Djibouti-Ambouli

Humidité	J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D	Annuel
----------	---	---	---	---	---	---	----	---	---	---	---	---	--------

⁴ L'étude d'évaluation et de capitalisation des acquis des ouvrages de mobilisations des eaux de surface révèlent les lacunes des données hydroclimatiques depuis 1972.

H. maximale	94	94	94	94	94	91	84	87	92	93	94	95	92
H. minimale	47	47	45	36	28	15	15	18	21	33	43	47	33

c) Evaporation

Le Tableau 5 représente les valeurs maximales, minimales et moyennes d'évaporation à Djibouti. Une moyenne annuelle de 184.8 mm est mesurée à Ambouli.

Evap	J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D	Annuel
Max	67,4	71,8	79,6	84,8	92,6	124	155	151,9	113,3	96	84,2	76,5	1197,1
Min	5,6	3,5	6,7	7,4	7,8	9,8	10,7	10,7	9,3	7,5	4,6	5,8	89,3
Moy	108,1	95,9	100,6	96,7	121	199,5	300	258	166,1	142,9	126,5	133,5	1848,8

Tableau 5: Evaporation mensuelles de la station de Djibouti Ambouli (mm)

d) Pluviométrie annuelle

En République de Djibouti, les précipitations moyennes annuelles sont de 150 mm/an. Elles varient dans le temps comme dans l'espace. Dans le temps, la pluviométrie varie de façon erratique, d'une année à l'autre causant des conséquences dramatiques sur les ressources naturelles et l'économie.. La pluviométrie varie également dans l'espace en passant de 50 mm/an dans le nord-ouest du pays à 300 mm/an dans les massifs montagneux situés à l'ouest de Tadjourah (CHA, 1982).

Pour la détermination de pluviométrie de site de projet, la pluviométrie sera estimée en se référant au réseau pluviométrique régional et à la carte des isohyètes des pluies annuelles des sous-bassins versants de Djibouti, établie par le Projet Allemand de « mise en valeur des ressources en eau de la République de Djibouti ».

e) Régime des vents

Globalement, le régime des vents se présente comme suit :

- en hiver (d'octobre à avril), on assiste aux vents d'Est (transport de particule vers l'Ouest pendant toute la période) ;
- en été (de juin à août) : c'est la période de la mousson (*Khamsin*) avec une prédominance des vents de Sud/Ouest (transfert des particules vers l'Est) ;
- on note également une période transitoire entre mai et septembre, avec un vent généralement calme à faible et un transport aléatoire des particules.

Les intensités de vent sont relativement fortes : le Khamsin (mousson) a une intensité maximale de 12 m/s, contre 8m/s pour le vent d'Est, 6 à 8 m/s pour la brise de mer. On note cependant des coups de vent pouvant atteindre 20 m/s, dus aux perturbations des régions tempérées par la péninsule arabique pendant le mois d'août.

f) Sismicité

L'observatoire de Géophysique d'Arta est l'organe chargé de suivi en continue des événements sismiques sur tout le territoire du pays avec 15 stations d'enregistrements depuis 1972 (www.earthquater24.com) . Il émet un bulletin d'information régulier sur le niveau de séisme et son épïcentre.

En 2016, l'observatoire a enregistré plus de 400 tremblements de terre dont le plus puissant avait une magnitude de 6.6 sur le plan de Richter. Dans l'ensemble, les séismes ont de magnitude inférieur à 4 qui proviennent généralement du golfe de Tadjoura ou le rift d'Assal est en plein activité.

Les pertes et dommages causés par ces tremblements sont généralement faibles causant des faibles dommages en raison du type d'habitation dans les régions (un étage en dure, tôle ondulé, etc).

3.1.2 La pollution atmosphérique

La pollution de l'air est un problème de santé mondiale. Selon un tout récent rapport de l'Organisation mondiale de la santé, le niveau de pollution a augmenté de 8%. Environ neuf citadins sur dix sont exposés dans le monde. La situation est plus dégradée dans les pays en voie de développement, notamment en Afrique.

A Djibouti, le transport automobile et quelques unités industriels émettent la totalité des émissions de gaz à effet de serre selon la seconde communication national sur le changement climatique ([www.http://unfccc.int/national_reports/non-annex_i_natcom/items/2979.php](http://unfccc.int/national_reports/non-annex_i_natcom/items/2979.php)). Il existe très peu d'étude qui évalue le niveau de la pollution de l'air à Balbala ou dans les villes de l'intérieur. Pourtant il est fort à parier que son niveau augmente avec la densification du parc automobile de la capitale.

Dans les zones de projets, les moyens de transports le plus fréquent sont assurés par de tricycle communément appeler « Kouri-Kouri » et part des véhicules de particulier qui sont très peu nombreux (inférieur à 10), il existe de vieux 4x4 brousses pour assurer les deux navettes journaliers de chaque village. Les émissions cumulées du PED doivent être peu significatif dans le volume de GES produits à Djibouti

3.1.3 Les ressources en eaux

Les ressources en eau renouvelables sont estimées à 300 millions de m³/an. Le système hydrographique se divise en deux zones, l'une drainant vers la Mer rouge ou le Golfe d'Aden (45 %), l'autre vers les plaines de l'Ouest du pays (55 %). Les rivières ne sont pas pérennes, du fait des faibles précipitations, mais contribuent néanmoins à l'alimentation des nappes phréatiques (seule la nappe de Djibouti est actuellement suivie). D'une façon générale, les débits sont faibles, avec une teneur en sel entre 1 et 1.5 g/litre. Environ 5 % seulement des précipitations sont susceptibles de s'infiltrer et de recharger les nappes peu profondes (sédiments des oueds) ou profondes (aquifères basaltiques).

On estime que le volume exploitable de la nappe de Djibouti s'établit entre 10 et 20 millions de m³/an. Aujourd'hui, les besoins en eau, est estimés à environ 25 millions de m³/an qui sont directement pompés de la nappe phréatique du bassin versant d'Ambouli. Cette eau est ensuite acheminée par l'Office National des Eaux et de l'Assainissement de Djibouti (ONEAD) qui approvisionne les villes en rationnant cette ressource. Chaque zone reçoit un nombre limité d'heure une eau dont la salinité est supérieure à trois fois la norme de l'OMS.

Les différentes composantes du PED n'impacteront aucune les ressources en eau souterraine car les infrastructures électriques seront bâties en surface et n'impliquera pas les éléments chimiques tels que les PCBs.

3.1.4 Les sols

En l'absence de données exhaustives sur les ressources en sols, le classement établi dans la monographie nationale de la diversité biologique (2000) est souvent utilisé comme référence. Il fait état de deux catégories de sol (http://www.fao.org/nr/water/aquastat/countries_regions/dji/indexfra.stm) :

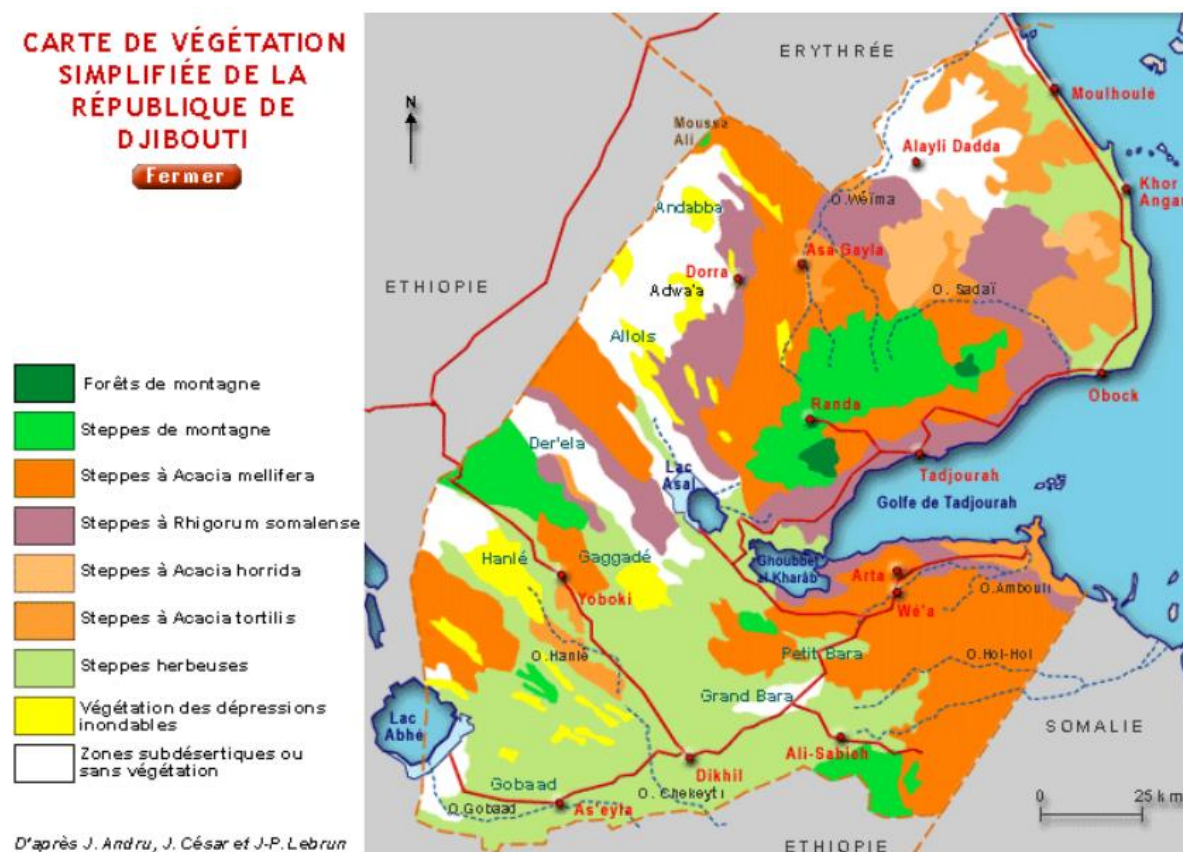
- les sols en place composés de sols bruns (issus de basalte, assez profond), de lithosols et de sables calcaires (correspondant à la décomposition superficielle des plateaux madréporiques)
- les sols d'apport constitués essentiellement de colluvions et d'alluvions fluvio-lacustres.

Les infrastructures du PED seront bâties sur les proches surfaces et ne doivent pas altérer l'état de sols.

3.1.5 La végétation et la faune

Les principaux milieux naturels du pays sont essentiellement déterminés par la pluviométrie qui dépend de l'altitude, de la proximité des zones maritimes et des régimes du vent. La carte de végétation établie par Andru et al en 1987 permet de classer les différentes occupations de sols Djiboutien (<http://jpb-imagine.com/djibflor/index.html>). Les activités du PED doivent nécessairement respecter les réglementations existantes en matière de protection de faune et de la flore.

Figure 2: Carte de végétation simplifiée de la République de Djibouti



3.2. PRESENTATION SOCIO-ECONOMIQUE DES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

3.2.1. DJIBOUTI

Les perspectives économiques de la République de Djibouti restent à moyen terme favorables, avec l'attente d'une génération de revenus par les investissements de capitaux en cours et du loyer des bases militaires étrangères. La croissance pourrait atteindre 7 % dans la période 2017-2019, avant de ralentir à 6 % en 2020. La situation budgétaire devrait s'améliorer graduellement, pour terminer en dessous de 10 % en 2017-2018, sur le principe que les investissements actuels généreront de nouvelles capacités de production et d'exportation.

Djibouti, la capitale du pays concentre plus de 75% de la population et constitue le poumon économique du pays. Elle accueille les principales infrastructures du pays (ports, aéroports, corridor routier). Les zones défavorisées de la commune de Balbala (Warabley, Hayabley, Nassib, etc) ont bénéficié de la première phase du PED qui a fait l'objet d'une EIES et d'un PAR approuvé par la Banque Mondiale et le Ministère de l'environnement.

En matière de chômage, la situation de l'emploi a favorablement évolué de 2012 à 2015. Le taux de chômage a fortement baissé dans l'ensemble des villes en passant de 54,6% à 37,4%, soit une baisse de 17,2 points de pourcentage. Le Projet ayant réalisés des infrastructures qui ont créé des emplois de gestion des locaux construits et des opportunités de création ou de développement d'activités marchandes (ports, chemin de fer, gares routières, voies pour le transport), on peut raisonnablement soutenir qu'il a contribué d'une manière ou d'une autre à l'infléchissement de courbe du chômage dans les villes ;

Dans l'ensemble les incidences de la pauvreté extrême et de la pauvreté relative des ménages ont baissé entre 2002 et 2015 en passant respectivement de 47,8% à 33,5% et de 85,3% à 69,8%. Cette baisse du niveau de l'incidence de la pauvreté dénote une amélioration certaine des conditions de vie des ménages d'une manière générale à laquelle le PED a certainement contribué au même titre que d'autres projets et activités en cours de réalisation dans les régions ;

Concernant l'accès à l'eau potable et à l'électricité on note globalement une nette augmentation des proportions des ménages raccordé directement ou indirectement à l'ONEAD et abonnées à l'EDD.

3.2.2. ALI SABIEH

Ali-Sabieh est née il y a plus d'un siècle avec le chemin de fer reliant Djibouti à Dire Dawa en Éthiopie. De taille intéressante et suffisamment éloignée de la capitale pour ne pas subir son influence, la ville d'Ali Sabieh avec une population de 26215 selon le recensement de la population de 2009 aurait pu faire émerger une dynamique de développement dont les répercussions pouvaient aller au-delà de sa zone d'influence directe. La faiblesse des activités économiques, le sous équipement et la pauvreté urbaine font qu'elle n'est pas en position de le faire. C'est une ville quasi entonnoir qui vit au rythme des flux migratoires. Les entrées et les sorties se croisent au gré des crises.

En matière de développement économique, les activités sont dominées par l'élevage transhumant et l'agriculture. La semi-sédentarisation de la population pastorale autour des jardins a permis la diversification de la base productive et la fixation d'une partie de la population pastorale. La ville développe actuellement un noyau de tissu industriel.

La production agricole est confrontée aux aléas climatiques et le manque des savoirs faire traditions agricoles des agriculteurs, ce qui a entraîné la dégradation du capital naturel. En outre, le développement du système agricole dans la région fait face à des contraintes réelles telles que :

- Le manque d'eau et/ou son cout élevé,
- Le tarissement de nombreux points d'eau,
- Des infrastructures hydrauliques défectueuses
- Des difficultés d'entretien de la fertilité des sols
- Des producteurs faiblement organisés
- Un élevage à caractère extensif et à faible valeur ajoutée.

Il existe actuellement quelques unités de production (embouteillage d'eau, cimenterie, et une marbrerie), ce qui inaugure de bonnes perspectives dans ce secteur. Ce sont en fin de compte les activités informelles (commerce surtout) qui procurent de l'emploi et des revenus.

La lutte contre la pauvreté urbaine passe par le développement économique et la création d'emplois. A ce titre, la future structuration de la ville est conçue autour de pôles d'activité susceptibles de créer de réelles opportunités d'investissement (cas de la zone industrielle, pôle touristique, échanges transfrontaliers, nouvelles activités ferroviaires, réaménagement du marché, etc...).

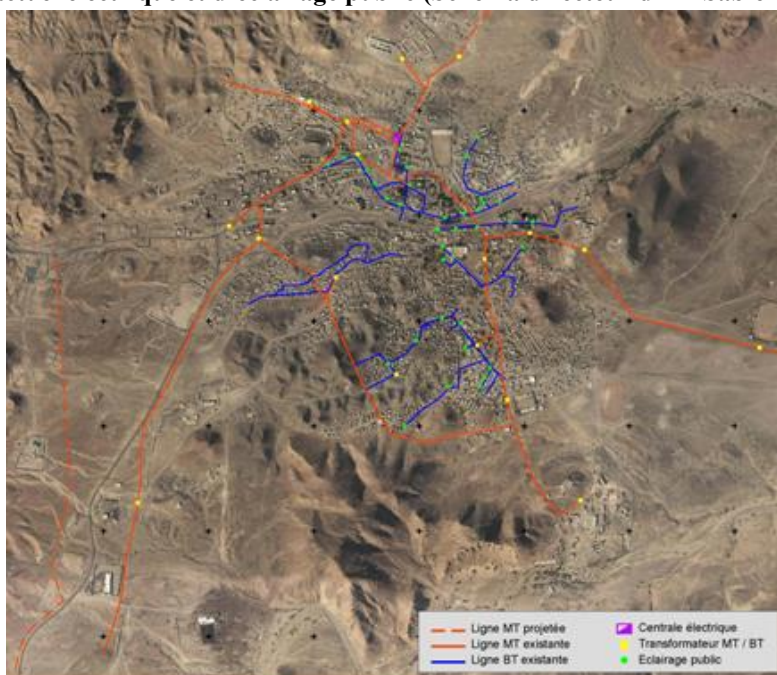
La régulation foncière

A Ali Sabieh, l'accès au foncier est compliqué et son occupation opaque. Deux objectifs sont à réaliser : régulariser les occupations juridiquement problématiques si elles n'entravent pas la cohérence urbaine et redoubler les efforts dans la manière dont les terres à urbaniser et périurbaines sont gérées, y compris un meilleur accès aux parcelles aménagées sur la base d'un système d'enregistrement des droits et des actes fonciers.

Caractéristique du secteur de l'énergie

L'éclairage public de la ville est assuré à travers les poteaux BT. La partie éclairée couvre un linéaire de 6240 ml, soit 30 % de la voirie totale : 2280 m dans le secteur 1 (22 %), 2040 m dans le secteur 2 (60 %) et 1380 m dans le secteur 3 (48 %). Par contre, aucune des voies des secteurs 4 à 9 n'est éclairée actuellement. La production électrique est actuellement suffisante et un renforcement immédiat n'est pas nécessaire dans un futur proche. Il en va de même pour les lignes MT et BT qui ne seront étendues que sur les zones d'extension prévues par le Schéma de l'Aménagement et Développement urbain (SDAU). L'éclairage public devra être généralisé sur l'ensemble de la voirie structurante. Il sera en priorité réalisé sur les voies primaires et secondaires, et sur toutes les voies du réseau tertiaire menant vers les équipements publics importants. Une priorité devrait être donnée aux secteurs 1, 2 et 3 (Cf. Figure 3).

Figure 3: Réseau actuel électrique et d'éclairage public (Schéma directeur d'Ali Sabieh)



3.2.3. ARTA

La ville d'Arta avec une population estimée à 11509 personnes, intègre des espaces naturels pittoresques, à l'image de ses plages et de ses zones montagneuses, mais elle est surtout limitée de part et d'autre par des sites d'importance reconnue : le Golfe de Tadjourah, le couloir montagneux jusqu'au lac Assal, le littoral. Les conditions climatiques sont nettement plus clémentes que partout ailleurs dans le pays. De cette configuration émerge l'importance de concilier le développement de la ville avec la préservation des ressources naturelles et la protection des espaces, notamment naturels et paysagers. La spécificité de la ville fait que, dès le départ, la volonté de créer un véritable espace de villégiature tout près de Djibouti ville était manifeste. Et il est vrai que cette ville est encore capable de donner une nouvelle image de l'urbanisation dans le pays. L'analyse du fonctionnement de la ville a révélé des tendances lourdes qui peuvent altérer à terme les équilibres spatiaux:

- Desserrement de l'urbanisation le long de la route nationale provoquant un allongement inconsidéré des divers réseaux et une nette ségrégation entre les quartiers ;
- Déséquilibre entre les différents quartiers de la ville en termes d'accès aux commodités urbaines ;
- Bon niveau d'équipements d'envergure nationale et régionale contrastant avec le niveau des équipements de proximité ;
- Centralité urbaine diluée et confinée dans un espace limité au noyau ancien ;
- Implantation de nouveaux équipements scolaires et sanitaires excentrés par rapport aux quartiers denses ;
- Absence d'une stratégie suscitant l'implantation ou la création de grands programmes liés aux potentialités du site de la ville. (parc urbain, centre de recherche, centre d'affaires, zones d'activités), pour maximaliser et dynamiser le développement économique, social, culturel et urbain.

Sur le plan du développement économique :

Le diagnostic a révélé les assises économiques d'une ville satellite dont le développement économique se serait principalement poursuivi dans le sillage de la croissance de Djibouti ville. L'économie urbaine s'appuie quant à elle sur plusieurs activités fortement liées au rôle de « ville-dortoir » que joue Arta pour des résidents travaillant à Djibouti. L'essor du commerce accompagne en effet l'urbanisation stimulée par la capitale Djibouti-Ville ; l'économie florissante des transports, corollaire de la croissance urbaine, s'épanouit grâce à la fonction de chef-lieu d'Arta qui fait de cette ville un carrefour de communication s'appuyant sur les mobilités pendulaires en direction de Djibouti ville.

La régularisation foncière

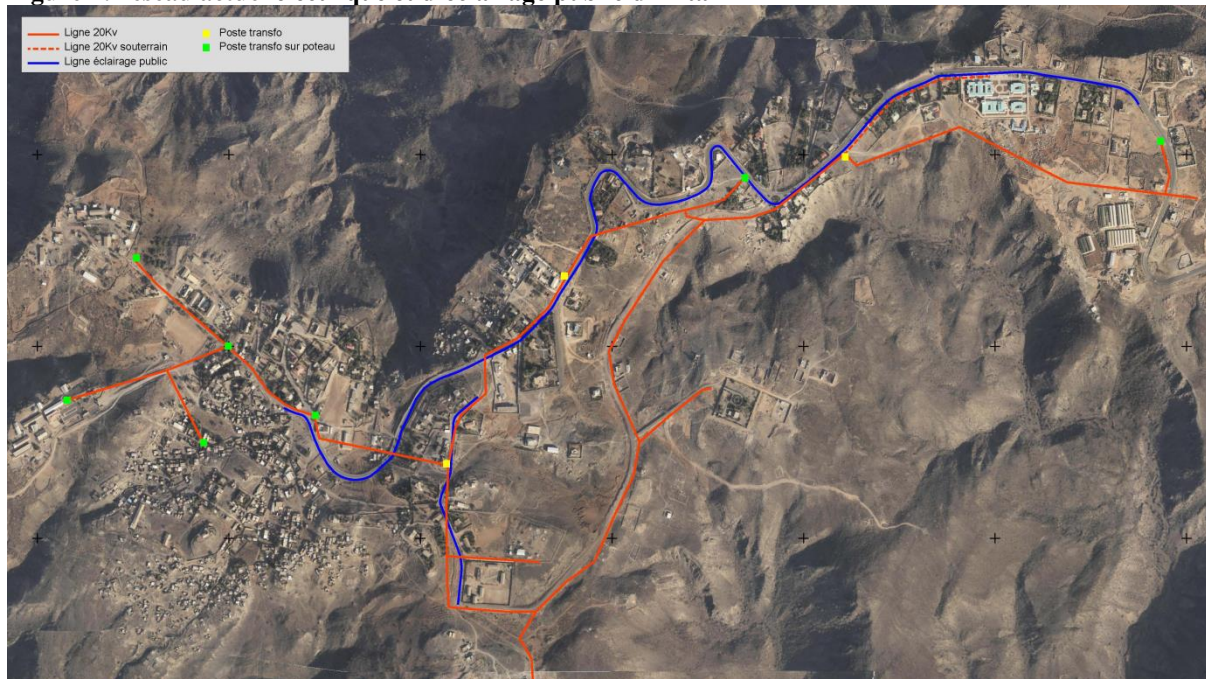
La régularisation foncière joue un rôle essentiel qui contribue non seulement à la réalisation d'un développement urbain cohérent, mais également à l'implication de la population dans les actions d'amélioration urbaine. Le SDAU considère la régularisation de la question foncière comme un levier déterminant dans la mise en œuvre des actions à engager.

Caractéristique du secteur de l'énergie

La ville d'Arta est alimentée en courant électrique à partir de deux lignes venant de la capitale et connectées au réseau d'interconnexion avec l'Éthiopie. Avec de 2 Mégawatts actuellement accordés à la ville, cette puissance est en mesure de couvrir les besoins de la population. La ville comprend environ 550 abonnés au réseau d'électricité. Les secteurs sont couverts par le réseau BT à l'exception d'une bonne partie du secteur 3 qui demande un renforcement de la connexion au réseau BT.

L'éclairage public de la ville est assuré à travers les poteaux BT. La partie éclairée couvre un linéaire total de 3740 m, soit 36% de la voirie totale et presque entièrement dans le centre ancien et dans la zone résidentielle à l'entrée à la ville. Par contre, aucune voie des autres secteurs n'est éclairée.

Figure 4: Réseau actuel électrique et d'éclairage public d'Arta



3.2.4. DIKHIL

La région de Dikhil est une région située au sud-ouest de la république de Djibouti. Elle possède une superficie de 7 200 km² et une population estimée à 28 186 habitants.

Sur le plan du développement économique

Les principales entraves peuvent se résumer comme suit :

- Une faible diversification des activités agropastorales : la base productive de la région de Dikhil demeure encore faiblement diversifiée malgré certaines initiatives individuelles avec une production de contre-saison ;
- Des problèmes de ressource et de gestion de l'eau : les difficultés liées à la rigueur du climat font que les activités agricoles occasionnent d'importants prélèvements sur les nappes phréatiques qui sont encore mal connues et faiblement maîtrisées ;
- Le manque d'institutions financières de proximité et de structures d'appui-conseil
- Pour les futurs promoteurs de projets agricoles ;
- L'élevage a un caractère extensif à faible valeur ajoutée.

La régularisation foncière

A Dikhil, l'accès au foncier est compliqué et son occupation opaque. La question foncière doit être donc réglée puisqu'elle joue un rôle prépondérant qui contribue non seulement à la réalisation du développement urbain, mais aussi parfois à l'émergence de situations conflictuelles en l'absence d'une

politique de sécurité d'occupation et d'accès. Il devient impérieux de considérer la régularisation foncière comme un préalable à l'acte d'urbaniser et de construire.

Caractéristique du secteur de l'énergie

La ville de Dikhil dispose de sa propre centrale thermique située au sud-ouest de la ville, et qui alimente la quasi-totalité de la région. Cette centrale est équipée de cinq groupes diesel :

- deux groupes de 504 KW de puissance nominale chacun ;
- un groupe de puissance nominale 320 KW ;
- un groupe de puissance nominale 860 KW ;
- un groupe de puissance nominale 480 KW.

Dans l'ensemble, la centrale produit une puissance nominale de 2668 KW, soit une puissance effective de 2000 KW à cause de la chaleur en saison sèche. Grâce à l'interconnexion et les possibilités de renforcement par la centrale de Djibouti, la production actuelle répond aux besoins de la ville.

Deux lignes MT (moyenne tension) partent de la centrale :

- la première vers le bâtiment des Travaux Publics, Dikhil I et continue vers le village de Mouloud,
- la deuxième vers le reste de la ville et vers les forages ONEAD.

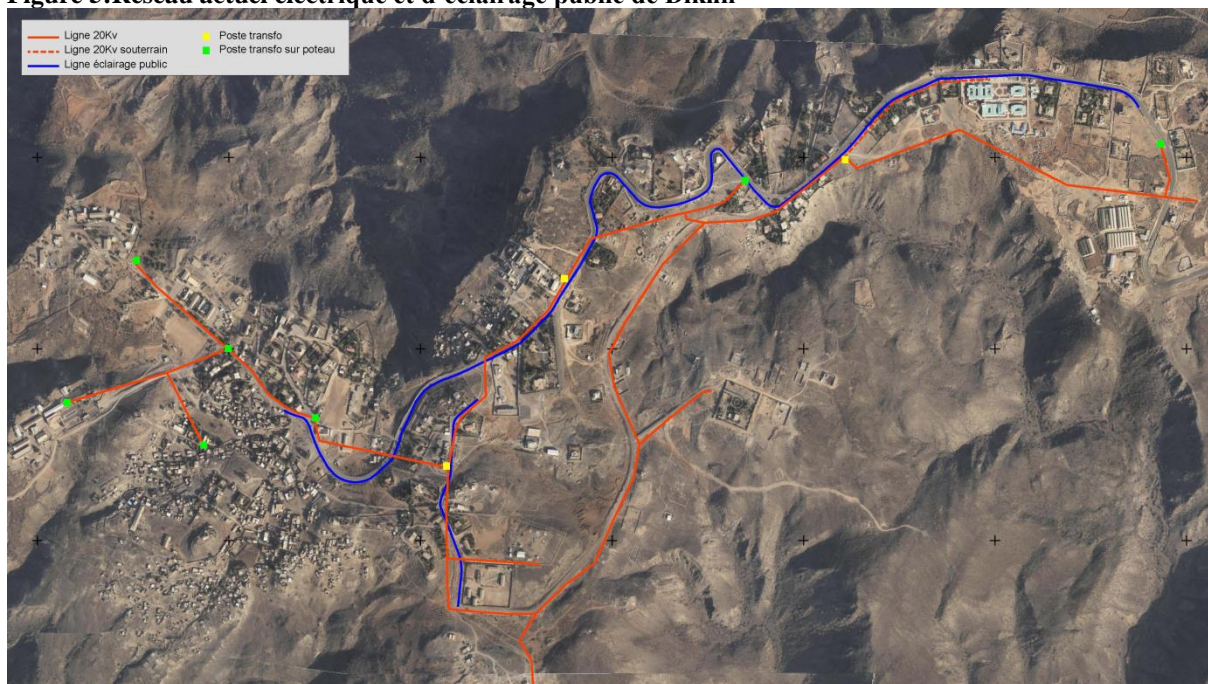
La ville comprend environ 1340 abonnés au réseau d'électricité. La consommation de l'énergie électrique est de 3558 MWH (en 2010), répartie comme suit :

- BT privée : 33%
- BT Administration : 36%
- MT Administration : 25%
- Agents EDD : 6%

Le réseau de distribution comporte au total 12 transformateurs MT/BT, dont 2 en cabine et 10 sur poteaux.

L'éclairage public de la ville est assuré à partir des poteaux BT (basse tension). La Partie éclairée couvre 5170 ml, soit environ 26 % de la voirie totale. Le taux d'éclairage varie de 19% des voies dans le secteur 3 à 36% des voies dans le secteur 1. Seul le secteur n° 5 n'est pas du tout éclairé.

Figure 5: Réseau actuel électrique et d'éclairage public de Dikhil



3.2.5. OBOCK

Obock est une ville historique qui se caractérise par l'ouverture de ses habitants sur la mer, la pêche et les liens avec le Yémen. Elle commande administrativement une vaste région de 5700 km², correspondant à environ le quart de la superficie totale du pays et une population de plus de 37 856 habitants. La ville est aujourd'hui une petite ville où des habitations disparates, construites de façon plus ou moins anarchique, en bois, en tôles, en briques ou avec tout autre matériau disponible, côtoient des logements en dur, bien alignés. C'est ce contraste saisissant qui donne à la ville son aspect bicéphale. Plus au nord, presque à l'abri des regards, en amont du cône de déjection, se développe un cadre bâti encore plus vulnérable et plus pauvre. Chaque unité urbaine continue à se développer, soit dans les zones inondables quand il n'y a plus d'autres terrains disponibles plus salubres (ancien centre-ville, habitat précaire), soit en continuité avec les tissus existants en respectant sommairement la trame viaire (plateau).

Sur le plan économique :

Les habitants de la ville souvent déracinés de leur milieu rural où les conditions de vie sont de plus en plus défavorables, occupent des quartiers marginalisés et, même s'ils ont bénéficié de logements sociaux ou d'amélioration de leurs logements, ils n'échappent pas à la pauvreté urbaine surtout que le nombre de nouveaux venus ne cesse d'augmenter. La ville n'a pratiquement pas de bases économiques solides, en dépit des potentialités à revitaliser. La majorité des indicateurs montre que la ville pratique une économie de survie. Les quelques emplois offerts par la fonction publique ou les services sont modestes. Les leviers de l'économie locale sont faiblement mobilisés :

- Une agriculture peu productive à cause de la rudesse du climat et l'absence de financement,
- Un élevage extensif à la merci des aléas naturels,
- Un tourisme embryonnaire,
- Une pêche artisanale,
- Des échanges peu développés.

Pourtant, Obock ne manque pas d'atouts. Elle est ouverte sur la façade maritime, avec un potentiel réel pour le développement de la pêche à haute valeur ajoutée et du tourisme de découverte sur la Mer Rouge. La région d'Obock a de véritables potentialités dans le domaine de l'agriculture. Une grande partie des terres arables de la République de Djibouti seraient situées dans la région et en particulier dans le territoire de Bissidou qui dispose de près de la moitié des terres (5.000 ha) cultivables. L'élevage occupe près de 40% des actifs de la région et mérite d'être pris en charge pour atténuer les freins qui empêchent sa modernisation (la sécheresse récurrente, insuffisance des pâturages communautaires, insuffisance des intrants vétérinaires, manque de vaccins, faiblesse de productivité de l'élevage, etc).

La pêche constitue un potentiel majeur pour le développement de la ville. Les ressources halieutiques sont encore très faiblement exploitées par un petit nombre d'embarcations qui de plus ont de grandes difficultés pour vendre leurs produits. Au plan des infrastructures, en matière de voirie, la ville d'Obock est globalement caractérisée par un réseau convenable, même si les voies bitumées et éclairées sont peu nombreuses. Le réseau d'eau et d'assainissement ne couvre que 47% des besoins et la distribution reste aléatoire. C'est l'assainissement et les inondations, réseaux inexistantes qui constituent la problématique majeure de la ville, compte tenu des impacts sur l'environnement et la salubrité publique.

La régularisation foncière : A Obock, l'accès au foncier est compliqué et son occupation opaque comme les autres régions.

Caractéristique du secteur de l'énergie

L'alimentation électrique de la ville d'Obock est assurée à partir de la centrale électrique, située au sud de la ville en face du Conseil Régional, et dont la production effective pourra atteindre 275 000 Kwh. Cette production satisfait actuellement les besoins de la ville, grâce notamment au faible taux de raccordement domestique (500 abonnés actuellement), et de l'absence d'activités industrielles consommatrices d'énergie.

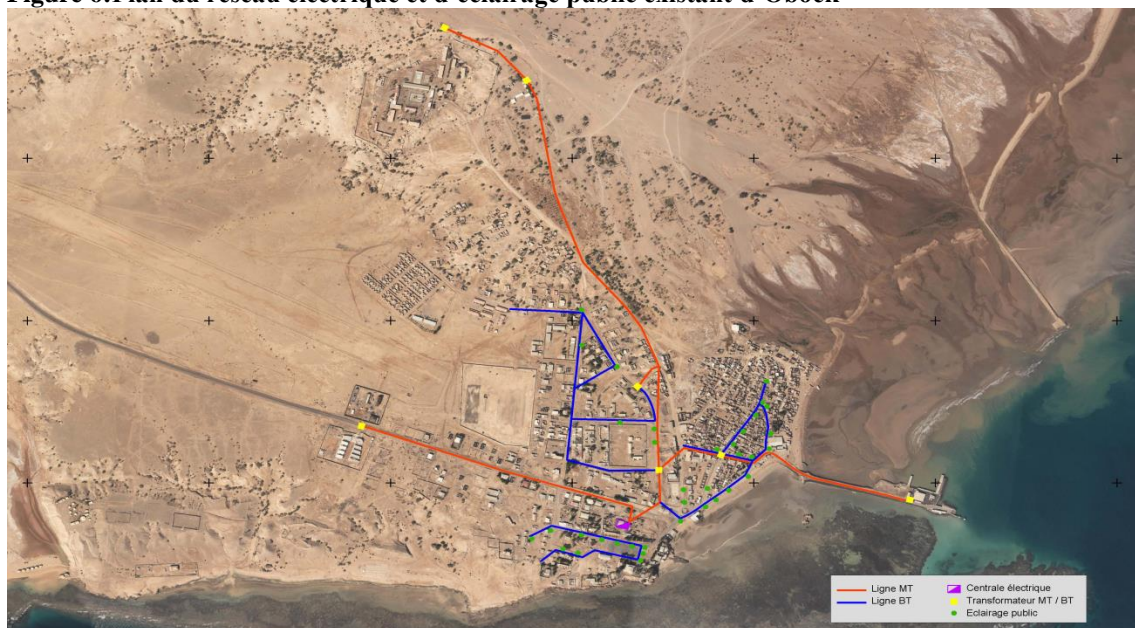
Le réseau comprend 2 lignes MT partant de la centrale :

- La première ligne MT qui alimente la ville, part de la centrale et se divise en deux branches : la première branche se termine sur la jetée (à la pêcherie) et la seconde se termine à l'école de pêche. Ces deux branches alimentent la ville à travers 6 postes de transformation MT/BT ;
- La seconde ligne MT, nouvellement installée, longe la route RN14 vers l'ouest et se termine au niveau du lycée de formation professionnelle et le complexe sportif.

Le réseau BT couvre la plupart des secteurs dans le tissu urbain existant, sauf la cité PNUD (secteur 3) qui reste encore non connectée. Le transformateur MT/BT du plateau est le plus sollicité, causant de fréquentes coupures, en particulier pendant la saison chaude.

L'éclairage des voies se limite à quelques axes de la ville (plateau et ancienne ville) se limitant à un linéaire de 2 800 ml de voirie, 900 ml dans le secteur de l'ancienne ville et 1900 ml dans le plateau et sur les boucles de voirie aux environs de la centrale et de la place du 27 juin

Figure 6: Plan du réseau électrique et d'éclairage public existant d'Obock



3.2.6. TADJOURA

La Région de Tadjourah dispose d'une superficie totale de 7.300 km², correspondant à environ 31% du territoire national.

Le territoire régional est traversé par une chaîne montagneuse, avec les deux massifs du Goda et du Mabla. Il s'agit d'une région de montagne avec des altitudes qui varient entre 600 à 1.783 m. à laquelle l'altitude combinée aux influences maritimes confère un climat spécifique, avec des précipitations nettement supérieures à la moyenne nationale (environ 400 mm contre 150 mm.) et un étagement du peuplement végétal. Ces conditions expliquent et rendent possible l'existence et la prédominance de l'élevage bovin dans le Goda et le Mabla.

La population de la Région peut être estimée à environ 75.000 habitants (soit un peu plus de 11.000 ménages

Sur le plan économique

L'élevage de bovins, de chèvres et de dromadaires, les activités agricoles dans des périmètres irrigués et la pêche artisanale sur toute la longueur du littoral constituent les trois piliers centraux traditionnels de l'économie régionale. On estime même qu'environ 65% des ménages pratiquent une quelconque forme d'élevage d'animaux. A cela s'ajoute traditionnellement l'extraction du sel (Lac Assal) et le commerce caravanier de sel et, depuis une époque plus récente, l'industrie touristique.

Caractéristique du secteur de l'énergie

L'antenne de Tadjourah fait partie, ensemble avec Obock et Day, de la subdivision Nord de l'EDF (chaque agglomération urbaine ayant une centrale autonome). 68. L'antenne régionale de Tadjourah dispose une puissance de 1.200 KVA. Elle est chargée de veiller à l'entretien de la centrale qui alimente la ville de Tadjourah, d'installer les compteurs dans les foyers et d'assurer les raccordements. Environ 650 foyers sont actuellement raccordés au système de distribution de l'électricité.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

4.1 CADRE JURIDIQUE APPLICABLE DANS LE CONTEXTE DU PED

Le cadre législatif environnemental et social Djiboutien est marqué par une multitude de textes devant être respectés dans le cadre de l'exécution du PED

Cette réglementation est listée dans le Tableau 9 ci-dessous :

Tableau 6: Récapitulatif de dispositif réglementaire

<i>Thématique</i>	<i>Texte de base</i>	<i>Contenu et application dans la cadre du PED</i>
Législation environnementale et sociale nationale	<p>La Loi Cadre de 2000 et du décret de 2001 qui respectivement édictent les principes consacrés en matière environnementale et les modalités concrètes à observer pour une étude pertinente d'impact environnementale des projets.</p> <p>Les dispositions⁵ de la Loi n°106/AN/00/4ème portant sur la Loi Cadre de l'Environnement fixent le principe de l'exigence d'études d'impact et de suivi environnemental de tout projet.</p>	<p>Elle énonce les objectifs auxquels cette exigence doit concourir, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protéger l'environnement de manière à assurer l'intégrité des facteurs de régénération et de conservation de ses composantes - assurer un développement durable et équitable entre les générations - améliorer et maintenir le cadre de vie des populations - restaurer les éléments du patrimoine naturel et écologique national dégradé - prévenir toute action pouvant entraîner des impacts négatifs importants par la mise en œuvre de mécanismes spécifiques d'évaluation environnementale et de planification - faire cesser toute pollution ou dégradation, ou tout au moins en limiter les effets négatifs sur l'environnement. <p><u><i>Aussi, en application à cette loi, toutes les dispositions devront être prises pour la gestion des pollutions et nuisances susceptibles de se développer avec le Projet.</i></u></p>
Procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement en République de Djibouti	<p>Le Décret n°2001-0011/PR/MHUEAT fixant la procédure d'étude d'impact environnemental énumère en son annexe la nomenclature des opérations pour lesquelles une étude d'impact est obligatoire. L'article 12 dudit décret précise le contenu de l'étude d'impact</p>	<p>A ce titre, l'étude d'impact est partie intégrante des études à effectuer pour développer une activité d'envergure. L'étude réalisée doit instruire l'administration chargée de son approbation sur tous les risques négatifs ainsi que les mesures d'atténuation que le promoteur du projet se propose</p>

⁵ Articles n°16, 33, 54, 55 relatifs aux études d'impact pour la protection des milieux et l'article 56 relatif au suivi environnemental.

	<p>préalable de toute activité susceptible de générer des impacts négatifs sur l'environnement.</p>	<p>d'entreprendre. A cet effet, l'étude doit contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse de l'état initial du site et de son environnement naturel, socio-économique et humain portant, notamment, sur les éléments et les ressources naturelles susceptibles d'être affectées par le projet, - une analyse prospective des incidences probables du projet sur le site d'implantation et de ses abords immédiats (impacts directs, indirects, temporaires, permanents et cumulatifs sur le site, le paysage, la faune, la flore, l'air, le sol, le climat, le milieu marin, les équilibres biologiques, les ressources et milieux naturels, la santé, impacts sociaux, culturels et économiques, impacts sur le cadre de vie du citoyen, sur l'hygiène et la salubrité publique et sur la commodité du voisinage des conséquences des bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses et autres), - les mesures de suppression, d'atténuation, de correction ou de compensation des conséquences dommageables sur l'environnement que le promoteur se propose de mettre en place avec une présentation des moyens financiers correspondants, - une estimation des impacts résiduels envisagés après mise en œuvre des mesures de correction. L'étude d'impact doit être déposée par le maître d'ouvrage ou le promoteur du projet en cinq exemplaires avec un résumé qui ne dépasse pas 20 pages auprès du Ministère chargé de l'Environnement <p><i><u>L'EDD devra veiller au respect dans l'instruction de la mise en œuvre de ce Projet au respect de la législation en matière d'EIE aussi les autorités en charge des questions environnementales notamment la DATE devra être associée à tout le processus d'EIES du Projet.</u></i></p>
<p>Transport des produits dangereux</p>	<p>Décret n°2003-0212/PRE/MHUEAT</p>	<p>Ce décret répartit, en son article 4, les produits dangereux en 9 classes</p>
<p>Le Règlement d'Hygiène et de</p>	<p>La délibération n° 472 / 6e L du 24 Mai 1968 rendue exécutoire par l'Arrêté n° 879/SG/CD du 2 Juin 1968 portant « Règlement d'hygiène et de voirie »</p>	<p>Elle fixe les règles qui doivent être observées en matière d'hygiène dans l'ensemble du territoire, notamment en ce qui concerne la voie publique, l'habitat, l'alimentation, l'élimination des eaux et</p>

Voirie		matières usées, etc. Le texte aborde la question des ordures ménagères, les récipients de collecte ainsi que l'interdiction du brûlage à l'air libre sur la voie publique. Le texte apparaît comme un condensé très évasif qui traite de la question des déchets d'une manière superficielle, sans spécification sur les modes de gestion et de traitement (y compris les impacts sur l'environnement et la santé), et encore moins sur la typologie des déchets. Ce texte réglementaire, eu égard à la date de son élaboration (1966) et de sa mise en application (1968), traduit avec acuité la faiblesse réglementaire nationale en matière d'hygiène et d'assainissement.
Gestion des ordures	L'arrêté n° 86-0744/PR/MINT du 16 juin 1986 portant réglementation de l'élimination des déchets et du fonctionnement de la décharge de Douba	Cet arrêté dispose, entre autres, que les déchets toxiques exclus de la décharge de Douba doivent être déposés dans un emplacement déterminé par le District;
Exploitation des emprunts	Loi n°66/AN/94 du 7 décembre 1994 portant Code minier	Fixe les conditions d'ouvertures et d'exploitation des carrières. Par ailleurs, elle fixe les règles d'exploitation des ressources : aspects sécuritaires etc. <i><u>Les dispositions de cette loi devront être respectées par les entreprises en charge des travaux en s'approvisionnant au niveau des carrières autorisées.</u></i>
Protection des travailleurs	Loi n°133/AN/05/5ème du 26 janvier 2006 portant Code du Travail.	Elle fixe les règles relatives aux conditions de travail notamment la protection de la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail.
Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation	<p>→ Loi n°172/AN/91/2eL du 10 octobre 1991 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique</p> <p>→ Loi n°171/AN/91/2eL du 10 octobre 1991 portant fixation et organisation du domaine public</p> <p>→ Loi n°177/AN/91/2eL portant organisation de la propriété foncière</p>	Toute procédure d'expropriation devra être conforme aux procédures établies par la réglementation.

4.2 DOMAINE DE L'ÉNERGIE

L'arrêté n°73-1477/5G/CG du 10 Octobre 1973 a institué les statuts d'Electricité De Djibouti (EDD) qui déterminent ses conditions de fonctionnement. EDD est un établissement public chargé de la production et de la distribution de l'énergie électrique dans la république de Djibouti. Il est habilité à construire des usines thermiques, des postes de transformations, des lignes de transport ou de distribution et généralement toutes les installations nécessaires à la réalisation de son objet. Il est géré par un Conseil d'Administration.

Le Directeur est nommé en Conseil des Ministres. L'arrêté n°74-131/5G/CG du 23 Janvier 1974 a institué le cahier des charges de l'Electricité de Djibouti. Il fixe les modalités d'exploitation de la production du transport et de la distribution de l'énergie électrique pour tous usages. EDD a seule le droit d'utiliser les voies publiques, d'établir et d'entretenir tout ouvrage ou canalisation destinés au transport et à la distribution de l'énergie électrique. Elle est habilitée à occuper le domaine public et privé de l'Etat pour l'exécution des travaux nécessaires à l'exploitation, ainsi qu'à exercer les servitudes d'utilité publique indispensables.

Toute construction d'installation électrique est soumise à une autorisation délivrée par le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme; de l'Aménagement du territoire et l'Environnement (MHUAE) avec l'accord de la Protection Civile. A la fin des travaux, le responsable de la construction de l'installation délivre une attestation de conformité.

Réglementation régissant la production et la distribution d'électricité

L'arrêté n° 384 du 14 avril 1939 a fixé les conditions auxquelles sont assujetties les lignes de transport et les distributions d'énergie électrique. Les distributions et transmissions d'énergie électrique sont classées en deux catégories :

- Distributions et transmissions à usage privé.
- Distributions et transmissions à usage public.

Les lignes de transport et de distribution de puissance inférieure à 50 kilowatts et à usage privé, qui n'empruntent pas les voies publiques, ni le domaine privé peuvent être installées sans autorisation, ni déclaration.

Pour l'usage public, on distingue plusieurs régimes de distribution d'énergie électrique :

- Régime de la permission de voirie pour les distributions d'une puissance inférieure à 10 kilowatts.
- Pour les distributions d'une puissance supérieure à 100 kilowatts :
 - Régime de la concession simple,
 - Régime de la concession avec déclaration d'utilité publique,
 - Régime de la régie directe.

Tous les ouvrages établis sur le domaine public doivent être exécutés en matériaux de première qualité mis en œuvre selon les règles de l'art (*la référence utilisée par EDD est la norme française*). Les distributions d'énergie électrique et toutes les installations qui en dépendent doivent être tenues en bon état. Les ouvrages de distribution d'énergie électrique et d'alimentation doivent comporter des dispositifs de sécurité en rapport avec la plus grande tension de régime existant entre les conducteurs et la terre.

Les redevances pour occupation du domaine public et privé sont fixées par kilomètre de canalisation haute ou basse tension et par an.

4.3 CONVENTIONS INTERNATIONALES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Dans le domaine de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, la République de Djibouti, outre son dispositif réglementaire et législatif national, est signataire d'un certain nombre de conventions dont les plus pertinentes pour le PED sont la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CNUCC), la convention de Bale et celle de Stockholm. La Convention sur le changement climatique préconise l'utilisation accrue des énergies renouvelables et la minimisation des Gaz à Effet de Serre (GES) au niveau global et national lorsque la convention de Bale légifère sur les échanges transfrontaliers des déchets chimiques et la convention de Stockholm prône la non utilisation et l'élimination progressive des équipements contenant du PCB.

Le PED contribuera à la diminution des gaz à effet de serre à moyen terme au niveau national et sera en conformité avec les conventions de Bale et de Stockholm.

4.4 POLITIQUES DE SAUVEGARDES DE LA BANQUE MONDIALE APPLICABLES AU PED

Les activités du projet dont le financement est assuré par la Banque mondiale, seront nécessairement soumises aux Politiques de Sauvegarde de cette institution. La pertinence de chacune des dix Politiques de Sauvegarde a été vérifiée en relation avec le projet lors de l'étude d'impact environnementale et sociale.

Après analyse, il a été constaté que **seules deux politiques sont concernées par le PED : 4.01 (Évaluation environnementale) et 4.12 (Réinstallation involontaire)**. Ainsi, le projet ne déclenche pas les autres Politiques de Sauvegarde suivantes : 4.04, 4.09, 4.11, 4.10, 4.36, 4.37, 7.50 7.60 (voir figure 14). Pour répondre aux exigences des Politiques de Sauvegarde 4.01 (Évaluation environnementale) et 4.12 (Réinstallation involontaire), la présente CGES, le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) associés ont été préparés.

Politique de Sauvegarde 4.01 : Évaluation environnementale

L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Certains sous-projets (voiries, lignes électriques, drainage pluvial) pourraient déclencher cette politique car pouvant faire l'objet d'une étude d'impact environnemental.

L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation des groupes affectés par le projet et les Organisations non Gouvernementales (ONGs) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vue et la diffusion de l'information dans l'évaluation environnementale. Tous les projets de catégorie A et de catégorie B doivent tenir compte des opinions de tous les groupes qui peuvent être affectés par le projet. Les informations concernant le projet devraient être diffusées avant la consultation et dans une langue que le groupe comprenne.

L'**annexe C du PO 4.01** définit les exigences pour le Plan de gestion environnementale (PGES). Le PGES:

- Identifie et synthétise tous les impacts environnementaux négatifs importants prévus (y compris celles impliquant des personnes autochtones ou la réinstallation involontaire);
- Décrit - avec des détails techniques - chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel il se rapporte, et les conditions dans lesquelles il est nécessaire (par exemple, en continu ou en cas d'imprévu), avec des dessins, des descriptions de l'équipement et des procédures d'exploitation, le cas échéant;

- Les estimations des impacts environnementaux potentiels de ces mesures; et
- Etabli une liaison avec d'autres plans d'atténuation (par exemple, pour la réinstallation involontaire, peuples indigènes, ou biens culturels) requis pour le projet.

Le PGES doit fournir les informations suivantes:

- Une description de la surveillance environnementale lors de la mise en œuvre du projet.
- Le développement des capacités et de la formation pour soutenir la mise en œuvre des exigences environnementales et des mesures d'atténuation
- Estimations de calendrier de mise en œuvre et le coût de l'atténuation, de surveillance, et le développement des capacités
- Attribution des responsabilités institutionnelles et l'intégration du plan du suivi environnemental dans le développement du projet.

Politique de Sauvegarde 4.12, Réinstallation Involontaire

L'objectif de l'OP 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, l'OP 4.12 permet l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins les restaurer. Les activités du PED liées à l'acquisition foncière et les mesures d'atténuation y afférentes sont traitées dans un Plan Abrégé Réinstallation (PAR).

Lignes Directrices Environnement Santé Sécurité du Groupe de la banque Mondiale (EHS Guidelines) :

Les lignes directrices générales Environnement Santé Sécurité sont applicables à ce projet dont notamment les lignes directrices spécifiques au secteur industriel pour le Transport et la Distribution électrique. (voir annexe 2) du document.

4.5 CADRE INSTITUTIONNELLE DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PED

Le cadre institutionnel qui s'applique à cet EIES est structuré autour de trois institutions essentiellement qui seront chargées de conduire sa préparation, sa validation et sa mise en œuvre.

3.5.1L'Electricité De Djibouti (EDD)

L'EDD en tant structure de mise en œuvre, notamment sur les aspects techniques et de supervision des documents de gestion environnementale, elle sera chargée de veiller à ce que les mesures entreprises durant tout le processus de préparation, de mise en œuvre, de suivi et évaluation des activités soient exécutées en conformité avec la législation Djiboutienne et les principes de l'OP 4.01 de la Banque Mondiale sur l'Evaluation Environnementale.

Dans ce sens, les responsabilités d'ensemble, de conception, de préparation et de revue des documents de planification, au moins en phase initiale, et de mise en œuvre des actions relèvent de sa responsabilité de l'EDD. Il s'agit de (i) revoir et valider auprès des structures compétentes le rapport de l'EIES préparé par le consultant, (ii) diffuser le rapport (EIES) au niveau des autorités centrales et déconcentrées (Préfecture et communes et district concernées par le projet) et auprès des communautés ciblées, (iii) veiller à ce que la consultation et l'information des EIES soient effectives, en relation avec les partenaires locaux tels que les autorités locales (maires), les délégués de quartiers et leurs représentants, (iv) superviser de manière participative la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation. L'EDD disposera de deux e Suivi-Evaluation environnementale et sociale qui aura en charge la coordination et le suivi des mesures environnementales et sociales liées au projet. Ces experts

permettront le renforcement de capacité de l'EDD et il constituera ainsi la personne ressource sur lequel EDD s'appuiera pour la constitution de sa futur unité permanente qui sera en charge des aspects environnementaux, sociaux, Santé et Sécurité.

3.5.2 Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (DATE)

Chargée de la préparation, de la mise en œuvre, du contrôle de la politique du Gouvernement pour toutes les questions environnementales. La DATE collabore avec l'EDD notamment en ce qui concerne la validation de tous les documents environnementaux ainsi que leurs suivis dans la mise en œuvre des projets.

3.5.3 Les Préfectures et les sous préfetures de région

Interface entre l'Etat et la Collectivité Locale, la préfecture intervient dans les autorisations préalables notamment celles concernant l'ouverture et l'exploitation des emprunts lors des travaux.

Avec une grande expérience dans le milieu de la sensibilisation, les responsables de la commune de Balbala et les ONG du quartier vont jouer un grand rôle notamment en participant à la mise en œuvre du projet, pour les opérations d'ingénierie sociale à travers des consultations (mobilisation sociale, plaidoyer, information et sensibilisation, gestion des conflits, etc.).

5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Le PED aura l'avantage spécifique de remédier durablement au manque d'électricité pour les populations de Djibouti et notamment la commune de Balbala les villes de cinq district. Un programme de cette envergure est mis en place tous les 10 ans dans la majorité de pays en développement. Il constitue donc une opportunité réelle qui va insuffler une nouvelle dynamique dans la vie de la communauté et améliorer durablement leurs conditions de vie . Les impacts positifs du PED sont résumés dans le tableau suivant..

Tableau 7 : Synthèse des impacts positifs des travaux

Impacts positifs	
Installation des infrastructures de base pour permettre l'accès à l'électricité de la population de la commune de Balbala et les districts de l'intérieur ;	Amélioration de performance du réseau existant afin de diminuer les chutes de tensions qui endommagent les appareils électriques domestiques ;
Mise en place d'un programme spécifique pour les ménages à faible revenu pour le branchement au réseau (étalement de l'apport initial, tarif social du kwh consommé...) ;	Priorité à l'embauche aux femmes et jeunes chômeurs des quartiers concernés en mettant en place une politique sensible au genre.

6.1 LES IMPACTS POSITIFS DU PROJET

Le projet générera des impacts positifs suivants au niveau de l'environnement et du cadre de vie des populations : création d'emplois ; développement des activités économiques ; amélioration des conditions de vie de la population; réduction de l'insécurité ; diminution des émissions de gaz, etc.

- *Création d'emplois et renforcement des capacités des concessionnaires*
- *Développement d'activités socioéconomiques :*
La disponibilité (augmentation sensible des heures de fourniture) de l'énergie électrique va favoriser l'extension du réseau électrique permettant ainsi à d'autres localités situées autour des réseaux d'en disposer pour leur développement. Cette disponibilité favorisera en outre le développement d'activités économiques et l'extension de la zone.
- *Amélioration des conditions de santé et d'hygiène des populations locales :*
La mise en œuvre du projet PED va permettre l'amélioration des conditions sanitaires et la qualité de vie des populations des villes de l'intérieur ainsi celle de Djibouti et de Balbala. En effet, grâce à l'électricité disponible, les centres de santé communautaire et les hôpitaux vont pouvoir améliorer leurs prestations sanitaires. Par ailleurs, les produits pharmaceutiques seront mieux conservés dans de meilleures conditions dans une chaîne de froid mieux contrôlée.
- *Amélioration des conditions de vie et du confort des populations locales :*

L'exécution du projet va permettre d'assurer une extension du réseau électrique dans des zones non encore desservies ainsi que certaines zones rurales. Grâce à la mise en œuvre du projet PED, les villes cibles les zones rurales vont bénéficier de l'électrification et disposer d'équipements électroménagers.

- *Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires :*
La réalisation du projet va favoriser l'extension du réseau d'éclairage public, notamment dans les agglomérations urbaines et dans les centres semi-urbains. Il en a découlé un effet dissuasif certain dans la lutte contre l'insécurité, le banditisme et la criminalité, dont le facteur le plus favorisant est l'obscurité. Cela a été témoigné lors des rencontres avec les populations.
- *Meilleure fonctionnement des structures sanitaires et pharmaceutiques*
Les centres de santé et les pharmacies de ville secondaires pourront s'équiper de moyens plus performants, comme des petits laboratoires et des moyens informatiques. Également, les centres de santé des villages électrifiés seront plus attractifs pour les médecins.
- *Alimentation permanente en eau potable des populations*
Avec le projet, le système de pompage de l'eau dans les villages électrifiés pourrait être raccordé au réseau électrique, ce qui rendrait plus permanente l'alimentation en eau potable.
- *Allègement de la pénibilité des femmes*
Il est important de noter que le projet aura un impact particulièrement positif sur les femmes. Aujourd'hui, il faut les souligner, les femmes sont premières bénéficiaires de l'électrification rurale et du Projet en particulier. Le Projet allègera d'avantages leurs tâches ménagères (exemple : forages fonctionnant à l'électricité). En plus, les femmes pourront dédier plus de temps à des activités leur apportant un revenu tandis que les jeunes filles pourront se consacrer à leur scolarisation.
- *Amélioration des revenus des ménages et création d'activités génératrices de revenu*
En milieu rural, le projet contribuera à l'augmentation du revenu par le renforcement et/ou la création des (nouvelles) activités génératrices de revenu (AGR). Certaines activités nécessitant de l'électricité pourront se développer dans les villages comme la couture, la réfrigération, la conservation des denrées périssables (lait), les ateliers de réparation, la menuiserie, la forge, la soudure, la couture, la restauration, les moulins, les travaux mécaniques, etc.
- *Amélioration du taux d'alphabétisation*
La disponibilité de l'éclairage domestique va beaucoup contribuer à l'alphabétisation des populations rurales notamment avec les cours de nuit.
- *Contribution à l'émergence d'unités industrielles manufacturières et de transformation*
Au niveau agricole, le Projet pourrait contribuer à l'implantation d'unités semi-industrielles ou de transformation de produits agricoles. La transformation des produits est aujourd'hui existante l'électricité n'est pas encore stable.

5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les principaux impacts négatifs potentiels du Projet sont identifiés lors de la préparation, la construction, l'installation et l'exploitation des installations prévues dans les composantes : construction de réseau moyenne et basse tension, et construction de transformateur.

5.2.1. Impacts négatifs lignes MT, réseau MT et BT

Phase de travaux :

- *Perte de végétation (petits arbres, habitats naturel terrestres)*
L'ouverture et l'entretien d'emprises des lignes de transport, plus précisément celles qui traversent les zones boisées, peuvent occasionner l'altération et la perturbation de l'habitat naturel terrestre et accroître le risque d'incendie de forêts.
- *Pollution de l'air, des sols et des eaux*
Les impacts potentiels concernent surtout (i) la pollution de l'air due aux opérations de déblais, fouilles, terrassement ; aux extractions des matériaux, aux transports de matériel et à leur gestion ; (ii) la pollution du sol due aux déchets provenant du chantier (en cas de rejet anarchique) et (iii) la pollution des eaux en cas de rejet de polluants (huiles de vidange, produits d'hydrocarbures, etc.) dans les cours d'eau ou dans la nappe.
- *Nuisances sur le milieu humain (poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux*
Sur le milieu humain, les mouvements des véhicules et engins de travaux risqueront de causer certaines nuisances en termes de poussière lors des fouilles, de bruits et de vibration des engins auxquelles les populations seront exposées.
- *Risques d'accidents* : Pendant les travaux de construction, les risques d'accidents de chantier sont à redouter, en particulier au niveau des villages riverains qui seront traversés par le réseau, lors des travaux.
- *Risques de pertes de terres, de biens ou de sources de revenus socioéconomiques* :
Le choix du tracé des lignes pourrait occasionner une acquisition de terres et nécessiter une réinstallation involontaire en cas de pertes de biens et de sources de revenus. Pour ces cas de figure, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré en document séparé pour prendre en compte ces différents aspects.
- *Risques de frustration sociale en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale* :
La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local) qui peuvent se traduire par des actes de vandalismes, de sabotage, de pillage ou de dégradation des infrastructures et équipement.
- *Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des fouilles* : Il est possible que certains villages dans la zone du projet disposent de patrimoines culturels, ou de monuments historiques de valeur. Aussi, l'affluence des populations dans la zone du projet au moment des travaux pourra constituer des risques éventuels se traduisant par des profanations de sites, créant ainsi des conflits sociaux avec les populations riveraines.
- *Risque de frustration pour les villages non retenus*
On pourrait aussi craindre des risques de conflits sociaux en cas de discrimination sur le choix des sites si les critères retenus ne sont pas partagés et bien expliqués à travers des campagnes d'information et de sensibilisation.

Phase d'exploitation :

- *Pollution des sols et du sous-sol* : En phase d'exploitation, les postes de transformateurs pourront générer des huiles isolantes et des liquides de refroidissement qui pourront constituer une source potentielle d'impacts pour le sol et la nappe, mais ces effets seront très négligeables et circonscrits.
- *Bruit et autres nuisances* : Les effets sonores concernent le bruit issu des bobinages des transformateurs ou des ventilateurs installés sur les radiateurs d'huile.
- *Risques d'accidents de travail et d'électrocution*
Les sources des risques liés à l'hygiène et à la sécurité au travail qui sont propres aux installations de transport et de distribution d'électricité sont principalement les suivantes : les lignes électriques sous tension ; le travail en hauteur ; les champs électromagnétiques ; etc.
- En fonctionnement, on pourrait craindre les nuisances sonores de ces groupes. À l'entretien, un déversement accidentel des produits de maintenance pourrait polluer les sols et les eaux près du local de stockage des produits de maintenance.
- Au total, les risques sont principalement causés par : l'absence de dispositif de réduction du bruit ; la mauvaise gestion des huiles (stockage dans des futs à l'intérieur du bâtiment) ; l'absence et/ou le non-respect du port des équipements de sécurité par les techniciens operateurs ; l'absence de filtres anti-polluants ; l'absence de dispositif de lutte contre les incendies (extincteurs et bacs de sable) ; l'insécurisassions des sites et absence de clôture.

Impacts négatifs des extensions de réseaux électriques :

En phase d'exploitation, le personnel pourrait être exposé aux risques d'incendie, d'explosions, de brûlures ou d'électrocution ou d'accidents professionnels. Il faut également souligner le risque de branchement de ménage qu'il faudra réduire par un programme de sensibilisation envers la population concernée.

Tableau 8 : Synthèse des impacts négatifs spécifiques aux sous-projets

Phase	Sous-projets	Impacts négatifs
Construction/ installation	Tous les sous-projets	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du couvert végétal • Pertes de terres, de biens et d'activités socioéconomiques • Accident de travail avec les engins • Conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale • Perturbation des activités riveraines • Pollution du milieu en cas de rejet anarchiques des déchets • Risques de frustrations sur le choix des villages
	Réseau MT et BT Lignes de distribution	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents lors des travaux
Exploitation	Réseau MT et BT Lignes de distribution	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accident (électrocution) • Risques d'électrocutions des oiseaux (pylônes et lignes électriques) • Pollution visuelle • Risque d'accident lors de branchement des ménages

5.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels

5.3.1. Liste des mesures génériques d'atténuation

Une liste de mesures génériques d'atténuation des impacts négatifs potentiels est proposée en Annexe 3 du présent rapport qu'il faudra inclure dans le dossier d'appel d'offre.

5.3.2. Clauses environnementales et sociales

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'atténuer les impacts et les effets du programme sur l'environnement et sur les milieux humains. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux. Les clauses environnementales et sociales sont détaillées en Annexe 3 du présent CGES.

6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

6.1. Procédures de préparation et d'exécution des activités du Projet

Les procédures de préparation et d'exécution du PED visent à :

- déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
- déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables ;
- identifier les activités nécessitant des EIES séparées ;
- décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES séparés ;
- assurer le suivi des environnemental et social au cours de la mise en œuvre des activités et de leur gestion.

6.1.1. Le processus de sélection environnementale et sociale

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du screening environnemental et social. Les étapes de la sélection environnementale et sociale sont décrites ci-dessous :

Étape 1: Sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du Projet, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Pour cela, il a été conçu un formulaire initial de sélection qui figure en Annexe 1 du présent rapport. Le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué par l'UGP/EDD.

Pour être en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment la PO 4.0I), il a été suggéré que les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement soient classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Il faut souligner que le Projet a été classé en catégorie B par la Banque mondiale. Sous ce rapport, les résultats de la sélection devront aboutir à la catégorie environnementale B ou C. L'Annexe 1 du présent rapport détermine la procédure de classification des sous-projets.

Ainsi l'utilisation de la fiche de screening permettra de classer le sous-projet dans l'une ou l'autre des catégories ci-dessus de la façon suivante :

- Le sous-projet est de la catégorie A: les activités proposées sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs importants et irréversibles. À cet effet, le sous-projet requiert une étude d'impact détaillée. Dans la mesure où ce projet est de catégorie B, des sous-projets de catégorie A ne seront pas financés par le projet.

- Le sous-projet est de la catégorie B : Sur la base des informations fournies à travers la fiche de caractérisation environnementale et des investigations menées sur le terrain, une étude d'impact environnemental simplifiée va être réalisée
- Le sous-projet est de la catégorie C : Il s'agit des dossiers de sous-projets pour lesquels le formulaire de screening ne contient que les «NON» ce qui indique que les éventuels impacts négatifs ne sont pas significatifs et ne nécessitent donc pas de mesures d'atténuation.

Ainsi, on peut dire déjà à ce stade que ne seront pas éligibles dans le cadre du PED, toutes les activités :

- Projet de catégorie A ayant des impacts négatifs importants et irréversibles
- Affectant les aires naturelles (terrestres et marines) protégées,
- Impliquant une déforestation significative ou passant à travers une aire boisée ou forêt classée
- Impactant les patrimoines archéologiques et culturels,
- Impliquant l'utilisation de pesticides ou tout autre produit phytosanitaire
- Utilisant des équipements contenant des PCB.

6.1.2. Élaboration, validation et diffusion des EIES

Étape 2: Exécution du travail environnemental et social du sous-projet

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection l'ÚGP/EDD, va conduire le processus d'exécution du travail environnemental au besoin : application de simples mesures d'atténuation (check-lists de mesures pour les sous-projets classés C); ou Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie (pour les sous-projets classés en B). Les projets de catégorie A ne sont pas financés.

Étape 3: Examen et approbation des rapports d'EIES

Les éventuels rapports d'études d'impact environnemental et social des sous-projets classés en catégorie B sont examinés et validés au niveau national par la DATE et doit obtenir la non objection de la Banque Mondiale.

Étape 4: Diffusion

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnemental et social des projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public sur le site web de l'EDD et du site infoshop de la Banque Mondiale.

6.1.3. Mise en œuvre, surveillance et suivi

Étape 5 : Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution

En cas de travail environnemental, l'ÚGP/EDD veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des sous-projets.

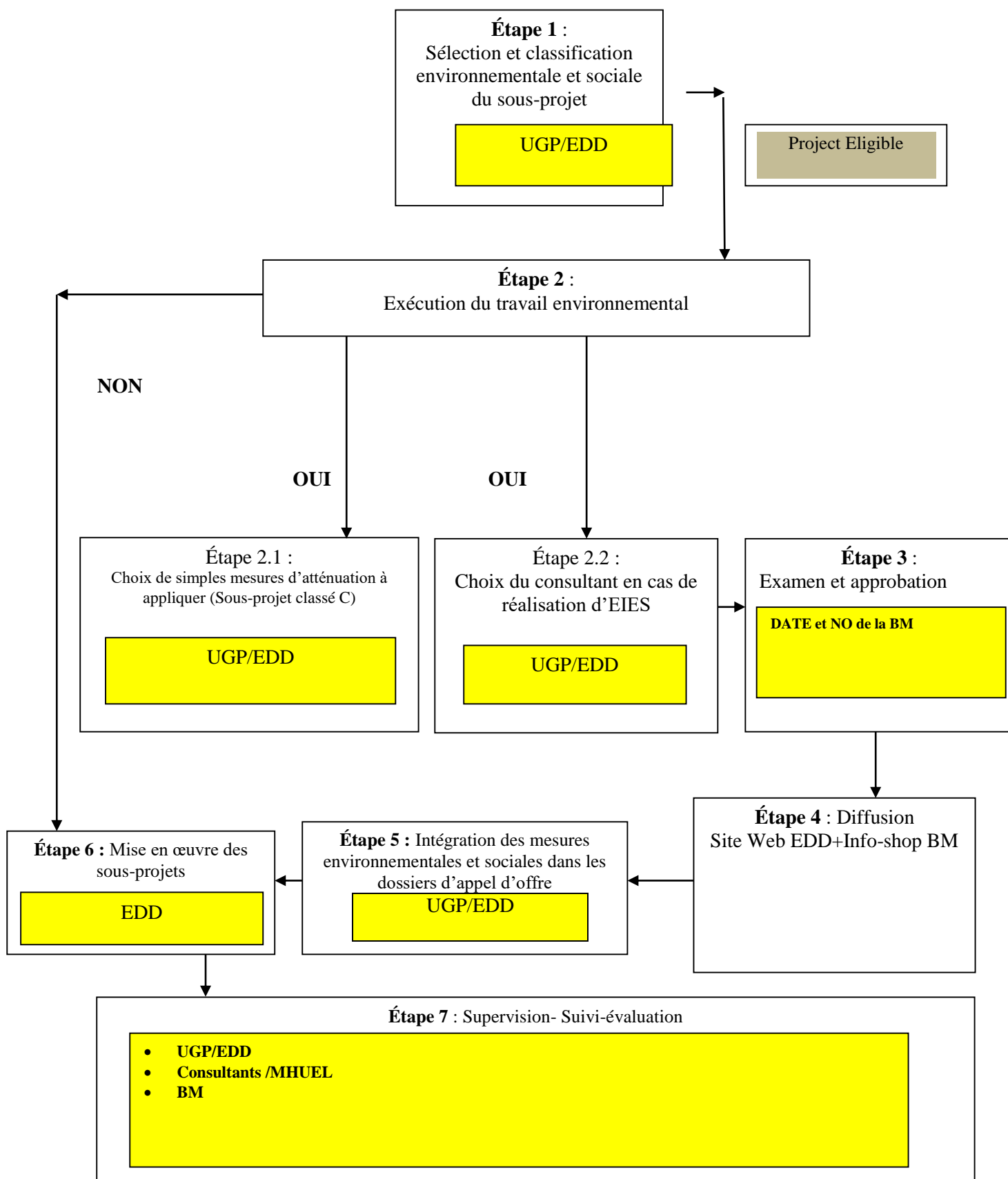
Étape 6: Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque sous-projet, EDD/UGP est chargée de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Toutefois, au préalable, elles devront préparer et mettre en œuvre un PGES tenant compte entre autres des clauses environnementales et sociales décrites en annexe.

Étape 7 : Exécution de la surveillance et du suivi environnemental et social

- La surveillance de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les bureaux de contrôle (mission de contrôle) qui seront commis à cet effet par EDD .
- Le suivi « interne » (supervision) des activités sera assuré par l'Expert Environnemental et Social du EDD/UGP qui va appuyer le Projet,
- Le suivi « externe » (inspection ou contrôle régalié) sera effectué par la DATE dans les communes où les projets seront mis en œuvre.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants ou par le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement chargé du Logement , à mi-parcours et à la fin du projet et les experts de la Banque Mondiale lors des missions de supervision du projet.

6.1.4. Diagramme de flux



6.1.5. Responsabilités des acteurs

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

Étapes	Responsables
<i>Étape 1</i> : Sélection et classification environnementale et sociale du sous-projet	UGP/EDD
<i>Étape 2</i> : Exécution du travail environnemental et social	UGP/EDD
2.1. Pas d'action supplémentaire. : sous-projet classé C	UGP/EDD
2.2. Réalisation d'étude d'impact environnemental (EIES) : sous-projet classé en B	UGP/EDD/Consultant
<i>Étape 3</i> : Examen et approbation des études des sous-projets classés en B	DATE+BM
<i>Étape 4: Diffusion</i>	<ul style="list-style-type: none"> • UGP/EDD/BM
<i>Étape 5</i> : Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre	UGP/EDD
<i>Étape 6</i> : Mise en œuvre des mesures y compris la préparation de PGES d'exécution	EDD
<i>Étape 7</i> : Surveillance et Suivi environnemental et social Supervision-Évaluation	<p><u>Surveillance</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • travaux : Bureaux de Contrôle • entretien/gestion : EDD <p><u>Suivi « interne »</u> : UGP/EDD</p> <p><u>Suivi « externe »</u>: DATE</p> <p><u>Évaluation</u> : Consultants indépendants BM</p>

6.2. Renforcement de la gestion environnementale et sociale du Projet

Le présent CGES a défini une méthodologie de « screening » des sous-projets. Un formulaire de sélection environnementale et sociale des sous-projets (Annexe 1) permet d'aboutir à une classification de chaque sous-projet, et d'indiquer dans le même temps le type d'étude d'impact à réaliser, et devant nécessairement proposer un plan de gestion environnementale et social PGES à inclure dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution. Toutefois, les évaluations environnementales à faire pour les sous-projets seront en conformité avec la législation environnementale nationale ainsi qu'avec les politiques de la Banque mondiale.

Par ailleurs, le CGES propose ci-dessous des mesures de renforcement des capacités institutionnelles et techniques, de formation et de sensibilisation en évaluation et gestion environnementale des acteurs du programme, pour garantir l'effectivité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les sous-projets.

6.2.1. Mesures stratégiques de renforcement

Procédures de gestion environnementale et sociale

Il s'agit d'intégrer l'environnement comme critère dans les procédures régissant l'intervention du projet. Pour cela, il sera mis en place de procédures en vue d'intégrer l'environnement dans les critères de décision et d'intervention du Projet:

- Screening environnemental et social systématique de toutes les activités du Projet ;
- Introduire dans les cahiers des charges des opérateurs intervenant comme prestataires de service au titre de la contractualisation des activités du programme des clauses prévoyant :
 - le respect d'un certain nombre de normes environnementales au titre des interventions réalisées ou à réaliser ;
 - la capacité à mobiliser, le cas échéant, une expertise maîtrisant les problèmes d'environnement en rapport avec la nature des interventions du contractant ;
- Constituer une expertise dans le domaine de l'évaluation environnementale et de la gestion des risques environnementaux et des normes sanitaires et environnementales applicables aux installations.

Il sera aussi mis en place des procédures de renforcement des compétences des acteurs en rapports avec les besoins liés à la mise en œuvre du Projet :

- Renforcement des compétences des agents EDD prestataires de services en matière de gestion des risques environnementaux ;
- Renforcement des compétences des acteurs en matière de gestions des risques électriques, environnementaux, sanitaires et sécuritaires.

De même, un renforcement des capacités en matière de monitoring du CGES des responsables suivi-évaluation de l'EDD. Enfin, il s'agit aussi de mettre en place des procédures afin d'assurer la prise en compte des impacts sociaux du Projet.

6.2.2. Mesures de renforcement institutionnel

- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de EDD***

Il est suggéré que EDD recrute un Expert Environnement et Social qui répond au souci de doter l'unité de coordination du projet d'outils de préparation et de suivi plus efficace en vue de veiller à garantir la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux dans les projets. La mission de l'Expert devrait s'articuler autour des axes suivants : (i) effectuer le screening des sous-projets, (ii) veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale dans les sous-projets

; (iii) coordonner les activités de formation et de sensibilisation des acteurs nationaux et locaux sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les projets; (iv) effectuer la supervision périodique de la mise en œuvre du CGES du Projet, (v) appuyer EDD dans la gestion environnementale et sociale des sous-projets.

6.2.3. Études et outils de gestion environnementale et sociale

- ***Élaboration d'un guide de bonnes pratiques et de gestion***
EDD devra disposer de standards et procédures de gestion et des bonnes pratiques sécuritaires, environnementales et sociale tant au niveau de la préparation qu'au niveau de l'exécution de l'exploitation des projets électriques. Pour cela, le Projet devra les appuyer dans l'élaboration d'un guide de gestion relatif à la sécurité, l'entretien et la maintenance des installations.
- ***Réalisation et mise en œuvre d'éventuelles EIES***
Des EIES sont requises pour les activités du Projet relatives aux projets classés en catégorie « B » pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Le Projet devra prévoir une provision qui servira à recourir à des consultants pour réaliser ces études et aussi pour leur mise en œuvre.
- ***Renforcement de la surveillance, du suivi et de l'évaluation des activités du Projet***
Le programme portera sur la surveillance, le suivi, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est confiée aux bureaux de contrôle, sous la supervision de l'UGP/EDD, avec l'implication des collectivités locales. Il sera prévu un budget relatif à ce suivi. Le suivi externe devra être assuré par la DATE dont les capacités devront être renforcées à cet effet. Tous ces acteurs impliqués dans le suivi devront être appuyés notamment lors de leurs déplacements. En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale (à la fin du projet).

6.2.4. Formation des acteurs impliqués dans la gestion du Projet

- ***Renforcement de Capacités pour la Gestion Environnementale et Sociale***
Pour faciliter la prise en compte des exigences environnementales et sociales, il sera organisé des ateliers de renforcement des capacités des différents acteurs (maires, président des communes, comité de quartier). La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, d'audit environnemental et social ; de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social.

Thèmes de formation

Thèmes de formation
<i>Processus d'évaluation environnementale et sociale</i> <ul style="list-style-type: none"> - Processus de sélection et catégorisation environnementale - Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES ; - Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ; - Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES ;
<i>Politiques, procédures et directives en matière environnementale et sociale :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Politiques, procédures et législation en matière environnementale au Mali. - Examen et discussion des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. - Examen du Plan d'EIE, de Recasement

- Collaboration avec les institutions aux niveaux local, régional et national.
<i>Santé, hygiène et sécurité</i>
- Équipements de protection individuelle
- Gestion des risques en milieu du travail
- Prévention des accidents de travail
- Règles d'hygiène et de sécurité

6.2.5. Mesures de sensibilisation des populations dans les zones ciblées

Des actions de sensibilisation des populations et de mobilisation sociale seront organisées dans les sites des sous-projets. EDD coordonnera la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales des zones ciblées. Les thèmes porteront notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce processus, les collectivités locales, les associations (OCB) et les ONG locales devront être impliqués au premier plan.

Au total, trois étapes majeures sont identifiées ;

- Sensibilisation des ouvriers EDD à l'environnement : des séances de sensibilisation seront organisées sur les risques et sur les mesures d'atténuation et de surveillance qui sont de la responsabilité du Concessionnaire ainsi que le reporting associé. Ce reporting facilitera le suivi à effectuer par l'UGP/EDD. Il sera demandé à EDD de s'assurer que le personnel qui travaillera sur les chantiers est formé.
- Sensibilisation des communautés aux risques issus des installations énergétiques et sur la nécessité d'une gestion durable des ressources naturelles : L'EDD devra s'assurer que ces séances de sensibilisation ont bien été faites.
- Diffusion des documents de CGES et du CPR: il s'agit de procéder à une large diffusion du CGES et du CPR du projet, pour les rendre accessible à toutes les catégories de la population potentiellement concernée par le projet.

7. PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

7.1. Objectifs et stratégie

Le suivi environnemental et social a pour but de s'assurer du respect : des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification ; des conditions fixées dans le code de l'environnement et son décret d'application ; des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre aux autorisations ministérielles ; des exigences relatives aux lois et règlements pertinents. Le suivi concerne les phases d'implantation, de construction, d'exploitation des sous-projets.

7.2. Programme à trois niveaux

7.2.1. La surveillance environnementale et sociale

Le premier niveau est la surveillance de proximité (le contrôle) qui est réalisée par EDD simultanément à la surveillance des aspects techniques. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées par l'entreprise des travaux. EDD doivent s'assurer que l'exécution des travaux et l'installation des équipements respectent les clauses environnementales, sécuritaires, sanitaires et sociales.

7.2.2. Le suivi « interne » environnemental et social (supervision)

Le second niveau est le suivi « interne » (supervision) qui est réalisé par le consultant environnement et social de l'UGP/EDD pour s'assurer que les sauvegardes environnementales et sociales sont respectées.

- soit par des descentes sur les sites de projet soit du fait de plainte des populations ou des instances communales ;
- au moment de la réception provisoire des travaux.

Le consultant remet mensuellement à l'UGP/EDD un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous-projets, des problèmes rencontrés et des décisions prises.

7.2.3. Le suivi « externe » environnemental et social (inspection)

Le 3^{ème} niveau est le suiti « externe » environnemental et social (inspection) qui est réalisé par DATE pour s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et pour vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. Le suivi « externe » environnemental et social permet aussi de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Les rapports de suivi « externe » seront transmis semestriellement à l'UGP/EDD.

7.3. Indicateurs de suivi

Les indicateurs ci-dessous permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent cadre de gestion a été appliqué.

7.3.1. Indicateurs à suivre par le consultant UGP/EDD

Les indicateurs à suivre:

Lors des travaux :

- Nombre d'activités ayant fait l'objet de sélection environnementale (Screening);
- Nombre d'activités ayant fait l'objet d'une EIES avec le PGES mis en œuvre
- Guides d'entretien et de bonnes pratiques environnementales et sociales élaborés
- Nombre de collectivités dont les populations ont été informées et sensibilisées
- Nombres d'acteurs formés/sensibilisés en environnement, hygiène/sécurité
- Nombre d'emplois créés localement,
- Nombre de conflits, d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de missions régulières de suivi environnemental et social de proximité.

Pendant l'exploitation :

- Nombre de sous-projets disposant des installations/équipements sécuritaires
- Nombre de sous-projets dont le personnel respecte les règles de sécurité
- Nombre de collectivités dont les populations ont été informées et sensibilisées
- Nombre d'emplois créés localement
- Nombre de réclamations reçues de la part des communautés

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et de l'avancement des activités et seront incorporés dans le dispositif de suivi/évaluation du projet.

7.3.2. Indicateurs de suivi des mesures du CGES**Indicateurs de suivi des mesures du CGES**

Mesures du CGES	Actions proposées	Indicateurs de suivi des mesures
Mesures institutionnelles	Recrutement d'un Expert Environnement et Social	Effectivité du recrutement
Études et mesures spécifiques	Screening des sous-projets	Nombre de sous-projet ayant passé par un screening/ nombre de projet total
	Réalisation d'EIE	Nombre de sous-projet de catégorie B ayant passé par une EIES validées
	Élaboration d'un guide d'entretien, de bonnes pratiques environnementale et de normes de sécurité	Nombre de guide élaborés
Formation	Formation des acteurs et concessionnaires en évaluation environnementale et sociale	Nombres de séances de formation tenues
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations dans les localités ciblées	Nombres de séances de sensibilisation tenues
Mesures de surveillance et de suivi	Suivi environnemental et social Surveillance environnementale et sociale du projet	Nombre de missions de surveillance et de suivi réalisés
	Évaluation PGES à mi-parcours (fin 3ème année)	Nombre de missions d'évaluation réalisés
	Évaluation PGES finale (fin 5ème année)	

7.3.3. Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Indicateurs et dispositif de suivi			
Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
Eaux - Pollution - Eutrophisation - Sédimentation - Régime hydrologique	- état des lieux avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux.	EDD/DATE	Début, mi-parcours et fin des travaux
Sols - Érosion/ravinement - Pollution/dégradation	- état des lieux avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux	EDD/DATE	Début, mi-parcours et fin des travaux
Végétation/faune - Taux de dégradation - Taux de reboisement - Plantations linéaires	- Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations - Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles - Contrôle des atteintes portées à la faune	EDD/DATE	Début, mi-parcours et fin des travaux
Environnement humain - Cadre de vie - Activités socioéconomiques - Occupation espace	- Contrôle de l'occupation de terres privées/champs agricole - Embauche main d'œuvre locale en priorité - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle de l'occupation de l'emprise - Contrôle des effets sur les sources de production	EDD/DATE	Début, mi-parcours et fin des travaux
- Hygiène et santé - Pollution et nuisances	Vérification : - Du respect des mesures d'hygiène sur le site - Surveillance des pratiques de gestion des déchets	EDD/DATE	tout au long des travaux
- Sécurité dans les chantiers	Vérification : - De la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident - De l'existence d'une signalisation appropriée - Du respect des dispositions de circulation - Du port d'équipements adéquats de protection	EDD/DATE	tout au long des travaux

7.3.4. Responsables du suivi de l'application des mesures d'atténuations

- La surveillance sera effectuée par EDD ;
- Le Suivi « interne » (ou supervision) sera assurée par l'UGP/EDD.
- Le suivi « externe » (inspection) sera réalisé par la DATE ;
- L'évaluation à mi-parcours et finale par des Consultants indépendants

7.4. Arrangements institutionnels et fonction environnementale et sociale

7.4.1. Coordination, préparation et supervision

- **L'EDD** : va recruter un Expert Environnement et Social. et coordonnera les activités de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le projet. L'UGP/EDD va élaborer un cahier de charge avec les Concessionnaires.
- **Le consultant** : Il va conduire la réalisation des éventuelles EIES et le programme de formation/sensibilisation. Il assurera aussi la coordination du suivi des aspects environnementaux et l'interface avec les autres acteurs.

7.4.2. Mise en œuvre et surveillance

- **Un expert Environnemental et Social** : Il procédera au remplissage du formulaire de screening et à la détermination des catégories environnementales des projets ; au choix des mesures d'atténuation. Il va assurer le suivi des aspects environnementaux et sociaux des activités et serviront d'interface avec les autres acteurs. Il va coordonner la réalisation d'EIES éventuelles et leur validation en rapport avec la DATE. Il participera aussi à l'information et la diffusion du CGES au niveau des Collectivités locales ;
- **Les collectivités locales dans la zone du projet** : Les collectivités locales vont participer au suivi de proximités de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.

7.4.3. Suivi « externe » environnemental et social

- **La DATE**: les experts de la DATE procéderont aussi à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact. Elles assureront au suivi externe au niveau régional et local de la mise en œuvre des mesures environnementales du Projet. Le suivi externe de la DATE sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de supervision (suivi interne) de l'UGP/EDD La DATE va transmettre son rapport à EDD annuellement.

8. CONSULTATIONS PUBLIQUES

8.1. Consultations publiques lors de l'élaboration du CGES

Les consultations ont eu lieu la semaine du 27 février 2017. Les partenaires concernés (président de commune, préfet, comité de femme, comité de quartier de jeune....) ont été conviés à la réunion pour leur présenter le Projet et ses différentes composantes et identifier les préoccupations de la population.

8.2. Consultation lors de la préparation des EIES/PGES et PAR

8.2.1. Principes et objectifs

Ce paragraphe décrit le processus et la procédure de consultation publique au cours de la préparation du PGES et PARs. Pour chaque sous-projet identifié nécessitant la réalisation d'une EIES/PGES et/ou d'un PAR, des consultations seront faites conformément à la politique de sauvegarde PO/PB 4.01 de la banque mondiale et les exigences de la législation nationale en matière d'information et de consultation population dans le cadre des EIES. L'objectif poursuivi étant d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le sous-projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi. Plus spécifiquement, il s'est agi : (i) d'informer les populations et les acteurs sur le projet et les actions envisagées ; (ii) de permettre aux populations et aux acteurs de se prononcer sur le projet, (iii) d'émettre leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes, etc. vis-à-vis du projet ; et, (iv) de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le sous-projet.

8.2.2. Démarche méthodologique

Les consultations seront basées sur une approche participative qui a associé les divers acteurs à l'élaboration de l'EIES/PGES et/ou du PAR. Ainsi, la méthode utilisée sera basée sur l'entretien semi-structuré qui, sur la base de guide d'entretien, permettra de recueillir les points de vue des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. La démarche sera structurée autour des points suivants

- Rencontre d'information avec les collectivités locales concernées ;
- Séance d'information des acteurs institutionnels sur le projet ;
- Consultation des populations, enquêtes de terrain et collecte de données ;
- Restitution des résultats de l'étude (EIES/PGES et/ou PAR).

8.3. Plan de consultation pour la mise en œuvre du projet

8.3.1. Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le Plan de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

8.3.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention

du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

8.3.3. Étapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements : (i) la consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) l'organisation de Forums communautaires ; (iii) les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ ou d'intérêts.

8.3.4. Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

8.3.5. Diffusion de l'information au public

Après approbation par la DATE et par la Banque Mondiale, le présent CGES sera publié sur le site web de l'EDD et le site info-shop de la Banque Mondial. Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les zones ciblées par le projet, à EDD

8.3.6. Mécanisme de plaintes et des conflits

Le mécanisme de gestion des plaintes reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité. Il est largement ressorti des consultations publiques que les populations préfèrent recourir à la conciliation avec les responsables coutumiers (chefs de village, Maire) plutôt que la procédure judiciaire. Par exemple, la grande majorité des conflits fonciers sont réglés au niveau local par voie amiable. Les présidents de commune ou des conseils régionaux vont réceptionner les plaintes et transmettre au responsable de l'EDD au niveau régional. L'EDD désignera une personne pour la gestion de plaintes et griefs.

Ce mécanisme de gestion des plaintes et des conflits sera organisé de telle manière que les femmes, les jeunes et les autres personnes vulnérables y ont un accès facilité et prioritaire.

Recueil, traitement et résolution des doléances

Sur le recueil des doléances, un cahier établi à cet effet sera mis à la disposition du public en permanence auprès de chaque commune concernée par les travaux. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier sera entreprise, notamment par des organisations (ONG) spécialisées en la matière.

Mécanismes de résolution

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre à l'amiable les conflits qui peuvent naître :

- le premier niveau de résolution est assuré par l'EDD,
- le second niveau, en cas d'échec du premier, est assuré par Chef de village, de quartier, le Maire, le préfet , le président de commune ;
- le troisième niveau, en cas d'impasse des deux premiers niveaux, fait intervenir la justice.

NOTA : les voies de recours à l'amiable sont à encourager et à soutenir très fortement.

10.1 Enregistrement des plaintes/griefs

Au niveau du quartier ciblé par l'investissement du PED, il sera déposé un registre de plainte au niveau de la ville de Djibouti les districts de l'intérieur où un agent sera désigné à cet effet par le Président de

la commune. Les Communes recevront toutes les plaintes et réclamations liés au processus de réinstallation, analysera les faits et statuera en même temps et veillera à ce que la réinstallation soit bien menée par le projet dans la localité.

10.2 Mécanisme de résolution à l'amiable des griefs

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations : (i) toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation devra d'abord saisir l'UGP du PED à l'EDD pour une résolution à l'amiable ; (ii) si le différend n'est pas réglé, elle devra déposer une requête auprès la Commune/ président de conseil qui analysera les faits et statuera ; (iii) si le différend persiste, la personne a fait recours à l'Autorité Administrative de la localité (le préfet); cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement . Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

10.3 Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Mais, c'est une voie à suivre en dernier recours, tant bien même que souvent cette voie n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités.

9. COUTS DU CGES

9.1. Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Les coûts estimatifs de la prise en compte des mesures de mitigation environnementales et sociales, d'un montant estimé global de 41,000 USD qui comprennent essentiellement : Recrutement Expert Environnement et Social ; Élaboration d'un guide d'entretien, de bonnes pratiques et de normes de sécurité ; Évaluation (à mi-parcours et finale) du CGES.

Réalisation des Études Environnementales et Sociales (EIES); Surveillance environnementale et sociale ; Suivi environnemental et social ;

Tableau 9: Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Activités	Coûts (USD)
Recrutement Expert environnement et Social, Elaboration d'un guide	20,000
Evaluations	6,000
Elaboration des EIES	12,000
Total	38,000

Tableau 10 Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation

Activités	Coûts (USD)
2 formations/an	3,000

Coût total des mesures environnementales et sociales: 41,000 USD
NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet

ANNEXES

Annexe 1: Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du Projet devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom de la localité où l'activité sera réalisée	
2	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	
Date:		Signatures:

PARTIE A : Brève description de l'activité proposée

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de

la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et sociale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du projet _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction _____

2. Étendue des impacts environnementaux du projet

Est-ce que l'étendue des impacts environnementaux du projet est plus étendue que dans sa zone d'intervention

3. Écologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service de l'école, l'écologie des

rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui _____ Non _____

4. Aires protégées

(a) La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des

aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site

d'héritage mondial, etc.)? Oui _____ Non _____

(b) Si l'exécution du sous-projet s'effectue en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui _____ Non _____

5. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux

glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui _____ Non _____

6. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local?
Oui _____ Non _____

7. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui _____ Non _____

8. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit

acceptables? Oui ___ Non _____

9. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui _____ Non _____

10. Utilisation des pesticides et des PCBs :

Est-ce que le projet va utiliser des produits chimiques comme le PCB ?

Est-ce que le projet va utiliser des pesticides ou autres produits phytosanitaires ?

11. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Oui _____ Non _____

12. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement proposé? Oui _____ Non _____

13. Perte de terre : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures proposée provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui _____ Non _____

14. Perte de bâtiment : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui _____ Non _____

15. Pertes d'infrastructures domestiques : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui _____ Non _____

16. Perte de revenus : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui _____ Non _____

17. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers? Oui Non _____

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », l'UGP/EDD, en consultation avec les institutions techniques locales, en particuliers celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Classification du projet : A B C

Projet classé en A : Réponse Oui à l'une des questions 1(c) ; 2 ; 3 ; 4(a) ; 7 ; 10 : **Non éligible**

Projet classé en B : Réponse Oui aux autres questions : **EIES nécessaire**

Projet classé en C : Aucune réponse oui : **Pas de travail environnemental**

Partie E : travail social nécessaire

Réponse Oui dans l'une des questions 12 à 17 **PAR**

Aucune réponse OUI de 12 à 17 **Pas de travail social**

Annexe 2 : Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et la distribution de l'électricité



Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires
TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ



Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et la distribution de l'électricité

Introduction

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales¹, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Les Directives EHS établies pour les différentes branches d'activité sont conçues pour être utilisées conjointement avec les Directives EHS générales, qui présentent des principes directeurs environnementaux, sanitaires et sécuritaires applicables dans tous les domaines. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes. La liste complète de ces directives figure à l'adresse suivante : [http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/Environmental Guidelines](http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/Environmental%20Guidelines)

Les Directives EHS indiquent les mesures et les niveaux de performances qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes

¹ C'est-à-dire les pratiques que l'on peut raisonnablement attendre de professionnels qualifiés et chevronnés faisant preuve de compétence professionnelle, de diligence, de prudence et de prévoyance dans le cadre de la poursuite d'activités du même type dans des circonstances identiques ou similaires partout dans le monde. Les circonstances que des professionnels qualifiés et chevronnés peuvent rencontrer lorsqu'ils évaluent toute la gamme des techniques de prévention de la pollution et de dépollution applicables dans le cadre d'un projet peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, divers degrés de dégradation environnementale et de capacité d'assimilation de l'environnement ainsi que différents niveaux de faisabilité financière et technique.

à un coût raisonnable. L'application des Directives EHS dans des installations existantes peut nécessiter la définition d'objectifs spécifiques et l'établissement d'un calendrier adapté pour atteindre ces objectifs. Le champ d'application des Directives EHS doit être fonction des aléas et des risques identifiés pour chaque projet sur la base des résultats d'une évaluation environnementale qui prend en compte des éléments spécifiques au projet, comme les conditions en vigueur dans le pays dans lequel le projet est réalisé, la capacité d'assimilation de l'environnement, et d'autres facteurs propres au projet. La mise en œuvre de recommandations techniques particulières doit être établie sur base de l'opinion professionnelle des personnes ayant les qualifications et l'expérience nécessaires. Si les seuils et normes stipulés dans les réglementations du pays d'accueil diffèrent de ceux indiqués dans les Directives EHS, les normes les plus rigoureuses seront retenues pour les projets menés dans ce pays. Si des niveaux moins contraignants que ceux des Directives EHS peuvent être retenus pour des raisons particulières dans le contexte du projet, une justification détaillée pour chacune de ces alternatives doit être présentée dans le cadre de l'évaluation environnementale du site considéré. Cette justification devra montrer que les niveaux de performance proposés permettent de protéger la santé de la population humaine et l'environnement.

Champ d'application

Les Directives EHS pour le transport et la distribution d'électricité contiennent des renseignements concernant le

Annexe 3 Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre

Les présentes clauses sont destinées à aider les Concessionnaires afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Ces clauses reflètent les Directives Générales de la Banque mondiale en matière d'Hygiène, Environnement et Sécurité. Elles seront applicables au projet et doivent également être incluses dans le contrat de travaux. Les Concessionnaires de travaux devront aussi se conformer avec les dispositions et les principes du HSE guideline de la Banque mondiale:

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

1. Respect des lois et réglementations nationales :

Le Concessionnaire et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, Le Concessionnaire doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, Le Concessionnaire doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

3. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, Le Concessionnaire et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

4. Préparation et libération du site

Le Concessionnaire devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, Le Concessionnaire doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage.

5. Libération des domaines public et privé

Le Concessionnaire doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

6. Programme de gestion environnementale et sociale

Le Concessionnaire doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le

mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

b. Installations de chantier et préparation

7. Normes de localisation

Le Concessionnaire doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. Le Concessionnaire doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

8. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Concessionnaire doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Concessionnaire doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

9. Emploi de la main d'œuvre locale

Le Concessionnaire est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

10. Respect des horaires de travail

Le Concessionnaire doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), Le Concessionnaire doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

11. Protection du personnel de chantier

Le Concessionnaire doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Concessionnaire doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

12. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Concessionnaire doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Concessionnaire est responsable de fournir un plan hygiène et sécurité comprenant une évaluation des risques au travail pour ses travailleurs.

c. Repli de chantier et réaménagement

13. Règles générales

À toute libération de site, le Concessionnaire laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait

formellement fait constater ce bon état. Le Concessionnaire réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

14. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, Le Concessionnaire doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

15. Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires

Le Concessionnaire doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalage du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux : (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

16. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

Le Concessionnaire doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

17. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par Le Concessionnaire est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

18. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit le Concessionnaire tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Concessionnaire doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de Le Concessionnaire.

19. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. Le Concessionnaire ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

20. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose le Concessionnaire au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

21. Signalisation des travaux

Le Concessionnaire doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases de chantier, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

21. Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, le Concessionnaire doit limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux .

22. Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

Le Concessionnaire doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages.

22. Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. Le Concessionnaire doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

23. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à Le Concessionnaire d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, Le Concessionnaire doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par le Concessionnaire pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

24. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Concessionnaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, Le Concessionnaire doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

25. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

26. Prévention des feux de brousse

Le Concessionnaire est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

27. Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). Le Concessionnaire doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à le Concessionnaire de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines.

28. Gestion des déchets solides

Le Concessionnaire doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. Le Concessionnaire doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. Le Concessionnaire doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

29. Protection contre la pollution sonore

Le Concessionnaire est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont tirées des Lignes directrice EHS sur le niveau de bruit .

	Une heure LAeq (dBA)	
Récepteur	De jour (07h.00 – 22h.00)	De nuit (22h.00 – 07h.00)
Résidentiel; institutionnel; éducatif	55	45

30. Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Concessionnaire doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

Le Concessionnaire doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent. Il doit: (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

31. Journal de chantier

Le Concessionnaire doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Concessionnaire doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

31. Entretien des engins et équipements de chantiers

Le Concessionnaire doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. Le Concessionnaire doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. Le Concessionnaire doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

Le Concessionnaire doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

32. Lutte contre les poussières

Le Concessionnaire doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

33. Le Bruit

Parmi les options de réduction que l'on doit envisager, on indiquera les suivantes : Sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs ; installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs. Installation d'isolations de vibrations pour équipements mécaniques ; Limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements ou certaines applications, en particulier des sources mobiles utilisées dans une agglomération.

34. Hygiène et sécurité au travail

Le Concessionnaire doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant : Élimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Maîtrise du risque à la source par le biais de contrôles techniques ; Minimisation des risques par l'étude de systèmes de travail sans danger et de mesures de contrôle administratives ou institutionnelles ; Fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) appropriés conjointement avec la formation, l'utilisation et l'entretien des EPI.

Annexe 5 : Termes de Références d'une EIES

1. Introduction.

2. Objectifs.

Les objectifs de l'EIES seront d'identifier les impacts potentiels négatifs environnementaux du projet, de proposer les mesures d'atténuation exigées pour réduire ces impacts négatifs.

L'étude comprend : (i) un diagnostic des impacts environnementaux et sociaux; (ii) des recommandations pour remédier aux impacts négatifs significatifs; (iii) des propositions de mesures pour éviter la dégradation de l'environnement ou limiter les impacts négatifs sur l'environnement ; (vi) l'établissement d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ainsi que l'élaboration d'un chronogramme concernant sa mise en œuvre et son suivi.

L'EIES une fois rédigée devra être approuvée par le Gouvernement du Sénégal et par la Banque Mondiale. Elle devra également être publiée dans le pays et dans l'Info Shop de la Banque Mondiale.

3. Arrangements Institutionnels

Le contenu du rapport **de l'EIES** doit identifier tous les règlements et directives qui encadrent la conduite de ce type d'évaluation. **L'EIES** doit prendre en compte les éléments suivants :

- La Politique Opérationnelle 4.01 (Évaluation Environnementale) de la Banque mondiale et celles qui y afférentes comme O.P. 4.12 relative à la "Réinstallation Involontaire";
- -les Lois nationales et règlements relatifs à l'évaluation environnementale et aux études d'impacts de projets;

4. Zone d'intervention de l'Étude

La zone de l'étude englobe toutes les parties susceptibles de subir une influence significative du projet, c'est-à-dire les zones où des impacts environnementaux peuvent être ressentis. Une attention particulière sera accordée aux exutoires des ouvrages de drainage à la mer, avec l'établissement d'une situation de référence de la qualité des rejets.

5. Activités

Contenu de la Mission

L'intervention du consultant consistera dans un premier temps à faire la revue des activités du projet et à identifier les impacts potentiels corollaires qui devront être étudiés dans **l'EIES** sur toute l'aire d'influence du projet.

(i) Description du Projet:

Seront prises en compte systématiquement dans le rapport de l'EIES les différentes phases pour les travaux depuis la conception jusqu'à la mise en service des ouvrages.

(ii) Description du Milieu Affecté.

Le Consultant fera une compilation des données relatives aux milieux physique et socio-économique existantes.

- (a) Milieu physique : géologie, topographie; sols; climat et météorologie; qualité ambiante aérienne; hydrologie d'eau souterraine et de surface ;

(b) Aspects socio-économiques : population; santé; niveau d'emploi; appartenance culturelle, utilisation des sols; situation du foncier et régime de propriétés; alimentation et exploitation actuelle de l'eau, contrôle des droits d'usage sur la ressource;

(c) Flore et Faune : espèces rares ou celles menacées de disparition; diversité biologique; et habitats naturels incluant les sites naturels importants.

(iii) Cadre législatif et réglementaire.

Décrire les règlements pertinents et les arrêtés organisant la gestion environnementale, la santé et la sécurité, le secteur minier et son mode d'exploitation, aux niveaux international, national, régional et local. Les exigences du Gouvernement du Sénégal en matière d'Évaluation Environnementale, les directives et les procédures, ainsi que la capacité du Gouvernement à assurer le suivi des indicateurs environnementaux du projet devront être traités et pris en compte dans cet **EIES**.

(iv) Détermination des Impacts Potentiels du Projet

Des impacts potentiels du projet à évaluer incluent, sans être exhaustifs, les aspects suivants :

- (a) zone du Projet (par exemple les impacts du choix du site en termes de nuisance phonique)
- (b) Conception du Projet (par exemple les impacts des normes de construction employées) :
- (c) Travaux de Construction (par exemple impacts/nuisances réelles générées pendant ces travaux),
- (d) Mise en service du Projet (par exemple l'amélioration dans la qualité de vie).

L'EIES déterminera la liste exacte des impacts qui doivent être examinés. Aussi les impacts positifs et négatifs doivent être identifiés et quantitativement évalués. Les impacts potentiels à évaluer doivent être décrits avec précision.

Sans être limitatifs, les impacts potentiels incluent :

- les nuisances générales de travaux de génie civil (bruit, poussière, conditions de sécurité etc..) ;
- la réinstallation involontaire de population à cause des acquisitions d'emprise (droits de passage) requises par les nouvelles infrastructures ou l'agrandissement d'infrastructures existantes ;
- la charge polluante générée par les travaux de drainage ;
- les risques sanitaires provenant du nettoyage / de la réhabilitation, des évacuations, de la gestion des déchets solides et liquides.

Le consultant identifiera les mesures de prévention, d'atténuation et d'accompagnement à prendre, et d'options et alternatives pour les travaux du point de vue environnemental et social. Ces mesures seront présentées en grille des impacts majeurs défavorables et des mesures directes et indirectes de réduction et de mitigation spécifiques.

Les mesures sans être limitatives comprend : l'application efficiente de la législation et des clauses-types définis ; les mesures de protection de l'environnement pendant l'exécution du chantier; un plan de Déplacement/Réinstallation de la population affectée par les travaux, qui sera élaboré à travers une autre étude ; les mesures et aménagements en faveur des piétons et des animaux.

(v) Analyse des alternatives du Projet.

Une description des alternatives du projet sera examinée au cours de l'étude ainsi que l'identification d'autres alternatives qui pourraient avoir les mêmes objectifs. Inclure l'alternative sans le développement du projet, pour présenter les conditions environnementales initiales.

(vi) Élaboration d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)

Le consultant devra produire un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dont l'objectif est de définir, pour chaque impact identifié, les mesures d'atténuation, de bonification, de suivi, de

consultation, le coût correspondant, les mesures de renforcement institutionnel à mettre en place pendant et après l'exécution du projet.

Le PGES qui sera également présenté sous la forme matricielle comprendra aussi les coûts afférents à chaque mesure d'atténuation de même que les responsabilités acteurs intervenant dans la mise en œuvre, en fonction des différentes phases du projet.

Le PGES sera accompagné d'un Plan de Surveillance et de Suivi Environnemental et indiquera les liens entre les impacts identifiés et les indicateurs à mesurer, les méthodes à employer, la fréquence des mesures et la définition des seuils déclenchant les modalités de correction. Ce plan devra identifier les paramètres de suivi ainsi que les coûts relatifs aux activités de suivi. Il devra être présenté sous forme de tableau avec tous les aspects des modalités de surveillance et de suivi évaluées en termes de coûts avec des responsabilités clairement définies.

À cet effet, l'étude devra retracer, de façon claire, précise et opérationnelle, le dispositif de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de suivi. Il devra déterminer les rôles et responsabilités de chaque institution/organisation interpellée ou impliquée dans l'exécution et l'exploitation du projet.

Des rapports de surveillance et de suivi environnemental devront être planifiés à toutes les phases du projet pour vérifier le niveau d'exécution des mesures d'atténuation et évaluer les effets des travaux sur l'environnement.

Par ailleurs dans la phase d'exploitation, un plan de suivi environnemental documenté (audit environnemental) prenant en charge les indicateurs prioritaires, devra être également planifié. Les coûts affectés à ces plans devront être intégrés dans le budget global du projet.

Le consultant devra mettre un accent particulier sur tous les facteurs/éléments pouvant entraîner un effet cumulatif et en tirer toutes les conclusions ou recommandations nécessaires.

(vii) Identification du cadre Institutionnel pour la mise en œuvre du PGES

Évaluer les capacités des institutions au niveau local et national et recommander au besoin de les renforcer pour que la gestion et le suivi des plans élaborés dans l'évaluation environnementale puissent être mis en œuvre. Les recommandations seront limitées aux procédures de gestion et formation, à la dotation en personnel de mise en œuvre et à la formation en maintenance, aux prévisions budgétaires et à l'appui financier. De même les rôles des entreprises et des consultants chargés du contrôle de la mise en œuvre du PGES doivent aussi être clarifiés.

(viii) Processus de Consultation Publique

La participation du public est un élément essentiel du processus d'évaluation environnementale et sociale. Il est un moyen de s'assurer que le projet intègre les préoccupations du public. Elle devra permettre d'évaluer l'acceptabilité et l'appropriation du projet par les populations riveraines et de préparer l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de communication pour pallier d'éventuels conflits sociaux.

Aussi, le Consultant devra respecter les directives du Sénégal en matière de consultation et de participation des communautés impliquées, des organisations régionales et nationales intéressées, des utilisateurs de la ressource et les services étatiques concernés.

Pour cette raison, des séances d'information et de consultation seront organisées avec les autorités locales et les populations riveraines afin de leur présenter le projet dans un résumé simple et de recueillir leurs avis et suggestions en vue de les prendre en compte.

À cet effet, le consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il aura menées pour recueillir l'avis des acteurs concernés sur la réalisation du projet et sur les mesures à prendre.

6. Rapports et Délais

Le rapport d'analyse doit être concis et limité aux questions significatives environnementales. Le texte principal doit se concentrer sur des éléments nouveaux, des conclusions et des actions recommandées, soutenues par les résumés des données réunies et des citations pour n'importe quelles références employées dans l'interprétation de ces données. Des données détaillées ou non interprétées ne sont pas appropriées dans le texte principal et doivent être présentées dans des annexes ou dans un document séparé. Des documents non publiés, employés dans l'évaluation doivent aussi être compilés dans un document en annexe.

Le rapport EIES doit contenir les éléments suivants :

- . Résumé Exécutif
- . Description du Projet
- . Situation de références
- . Cadre Politique Légal et Administratif
- . Impacts Significatifs Environnementaux et Sociaux
- . Analyse des Alternatives
- . Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- . Évaluation institutionnelle pour la gestion environnementale et le PGES
- . Plan de Surveillance
- . Plan de Consultation
- . Annexes

Le consultant fournira d'abord un rapport provisoire puis une version définitive intégrant les observations du comité technique. Le consultant produira les différents rapports en 20 exemplaires pour chaque rapport (version provisoire et définitive) sous forme de support papier et en version électronique sur CD. Il devra lors des restitutions de ces rapports faire une présentation power-point.

Le rapport d'EIES incluant les annexes devra être fourni, au PED, à l'attention de la DEEC qui convoquera les membres du Comité Technique à une réunion de pré-validation. Suite à la pré-validation, le consultant, en rapport avec l'UCP et le comité de pilotage de l'étude et avec l'appui de la DEEC, organisera une séance d'audience publique au niveau de la zone du projet, en conformité avec les dispositions du Code de l'Environnement du Sénégal et de ses textes d'application.

La version finale du rapport d'EIE devra être déposée à l'UCP, à l'attention de la DEEC en cinq (05) exemplaires, sous format papier (les photos et figures devront être en couleur) et sur CD, après prise en compte des observations issues du comité technique et de l'audience publique, dans un délai maximum d'une semaine.

Le Consultant devra être un expert agréé en évaluation environnementale justifiant d'une expérience de plus de dix (10) ans dans les études d'impacts environnementales et justifiant d'au moins cinq expériences significatives de projets dans les ouvrages de drainage des eaux pluviales ou d'infrastructures en milieu urbain et avoir réalisé des missions équivalentes en Afrique de l'ouest. IL devra disposer d'une formation de base bac + 5 ans avec 15 ans d'expérience générale et avoir réalisé durant les cinq dernières années, au moins deux études similaires à la présente.

Annexe 6 : Bibliographie

- Gouvernement de Djibouti (2000). Monographie Nationale de la Diversité Biologique de Djibouti. Direction de l'Environnement, Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, Djibouti, 265 pages.
- Gouvernement de Djibouti (2012). Profil de la pauvreté en République de Djibouti. Direction de la statistique et des études démographiques. Ministre de l'Économie et des Finances chargé de l'Industrie et de la Planification.
- Hany Shalaby (2010), Accès & diversification du secteur de l'énergie, Rapport suivi du PGES, P4-P8, Electricité de Djibouti (EDD).
- Mbaye Mbengue FAYE (2014), PGES Postes transformateurs dans le cadre de réduction de la pauvreté urbaine (PREPUDII), Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS).
- Mbaye Mbengue FAYE (2010), Etude d'Impact Environnemental des travaux d'aménagement du quartier 7, Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS).
- Etude d'Impact Environnemental et Social (2005), Projet Energie et Eau de Djibouti, BRL Ingénierie.
- Actualisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (2010), Projet Energie et Eau de Djibouti, BRL Ingénierie.
-
- République de Djibouti, Ministère de l'habitat, de l'urbanisme, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, Plan d'action national pour l'environnement 2001-2010, décembre 2000.
-
- **PROCEDURES DE REFERENCE**
- Manuel opérationnel de la Banque Mondiale, Politiques opérationnelles, PO 4.01 L'évaluation environnementale, juin 1999.
-
- Manuel opérationnel de la Banque Mondiale, Politiques opérationnelles, PO 4.1 Réinstallation involontaire de personnes, décembre 2001.
- Politique de sauvegarde de la Banque Mondial ; Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts.
- Code de l'environnement de la république de Djibouti
- Loi n°106/AN/00/4ème L portant sur le Cadre de l'Environnement.
- Décret n°2001-0011/PR/MHUEAT portant définition de la procédure d'étude d'impact environnemental.

Annexe 7 : Personnes rencontrées**Listes des personnes rencontrées dans la région de XXX**

Après les consultations publiques du début de mois de mars 2017.

Annexe 8 : Photos des rencontres et de consultations publiques dans les régions

Après les consultations publiques du début de mois de mars 2017.

Annexe 9 Liste de mesures génériques

Les tableaux qui suivent présentent une liste de mesures génériques d'atténuation des impacts négatifs potentiels mais également de mesures d'Hygiène et sécurité au travail et d'atténuation spécifiques. Il faut préciser que les impacts négatifs et les mesures d'atténuation y relatives seront déterminés avec certitude lors des EIES à réaliser pour chaque sous-projet.

Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels selon l'activité

Phase	Sous-projets	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Construction/ installation	Tous les sous-projets (Réseau MT et BT Lignes de distribution ;)	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du couvert végétal 	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser les tracés d'implantation des réseaux et des équipements • Impliquer les Services forestiers dans le choix du tracé • Assurer un reboisement compensatoire en cas de déboisement (par exemple 2 arbres plantés contre un arbre abattu)
		Pollution des sols et des eaux en cas de rejet anarchique des déchets solides et liquides et des déblais	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la collecte des déchets solides et leur évacuation vers des sites autorisés • Assurer le stockage des produits liquides dangereux (huiles, carburant,...) en vue de leur réutilisation/recyclage.
		<ul style="list-style-type: none"> • Pertes de terres, de biens et d'activités socioéconomiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
		<ul style="list-style-type: none"> • Poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel de travaux • Entretien régulièrement les engins • Éviter de travailler aux heures de repos
		<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux en cas d'extraction non autorisée ou illégale de matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploiter des carrières autorisées (carriers permanents) • Solliciter une autorisation d'exploiter (pour les carrières temporaires) et procéder à des indemnités en cas d'ouverture sur les terrains privés
		<ul style="list-style-type: none"> • Accident de travail avec les engins 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel de chantier sur les risques et dangers liés aux travaux • Exiger le port d'Équipements individuel de protection (EPI) pour tout le personnel • Mettre en place un kit pour les premiers soins pour le chantier
		<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place
		<ul style="list-style-type: none"> • Restriction d'accès et des mouvements des biens et personnes 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la libre circulation des biens et des personnes pour éviter toute restriction d'accès pour les communautés locales
		<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation activités riveraines 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'information/sensibilisation
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des fouilles 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter la procédure nationale en matière de découverte fortuite de vestiges (arrêter les travaux, avertir les services concernés, suivre leurs instructions)
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques de frustrations sur le choix des villages à 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'information et d'explication au sein des communautés sur

		électrifier en cas de forte demande	les choix du projet et sur les limites techniques des installations.
Exploitation	Réseau MT et BT Lignes de distribution	<ul style="list-style-type: none">• Risque d'accident (électrocution)	<ul style="list-style-type: none">• Formation du personnel aux consignes de sécurité et aux risques d'accidents

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs

N°	Impacts environnementaux négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
1	Altération de l'habitat terrestre, déboisement et pertes de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> implanter l'emprise de transport et de distribution, les chemins d'accès, les lignes, les pylônes et les sous-stations de façon à éviter les habitats critiques, en utilisant les emprises et les services d'utilité collective déjà établis pour le transport et la distribution de l'électricité, et en se servant de routes et pistes existantes comme voies d'accès, dans la mesure du possible ; installer les lignes de transport au-dessus de la végétation existante pour éviter de défricher les terrains ; ne pas entreprendre les activités de construction pendant les périodes de reproduction ou d'autres saisons et moments de la journée jugés sensibles ; replanter dans les zones perturbées des espèces autochtones ; enlever les espèces végétales envahissantes lors des travaux d'entretien régulier de la végétation (se reporter à la section ci-après sur l'entretien des emprises) Protection des espèces remarquable présentes dans les champs et le long des tracés et emprises des postes
2	Altération de l'habitat aquatique	<ul style="list-style-type: none"> implanter les pylônes et les sous-stations du réseau de transport d'électricité de façon à éviter les habitats aquatiques critiques (cours d'eau, zones humides et zones ripariennes, par exemple), ainsi que les frayères et les habitats critiques d'hivernage des poissons ; limiter le plus possible le défrichage et la perturbation de la végétation riparienne ;
3	Pollution de l'air, des sols et des eaux	<ul style="list-style-type: none"> Stockage des produits liquides dangereux (huiles, carburant,...) lors du chantier sur rétention pouvant contenir la totalité du volume du réservoir. Placement des équipements contenant des huiles (boîte de vitesse, transformateurs, ...) dans un bac de rétention de dimension suffisante. Réalisation des entretiens selon un planning bien établi et en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter un quelconque écoulement d'huile ou d'une autre substance liquide dangereuse pour l'environnement.
4	Risques liés aux matières dangereuses	<ul style="list-style-type: none"> Stockage des déchets et des substances toxiques dans des conditions de sécurité et d'étanchéité appropriées Valorisation et/ou traitement des déchets par des moyens appropriés après analyses physico-chimiques ou confinement dans des centres spécialisés des déchets toxiques ou dangereux

Synthèse des mesures d'atténuation spécifiques

N°	Impacts environnementaux négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
1	Incendies de forêt	<ul style="list-style-type: none"> assurer le suivi de l'état de végétation de l'emprise en fonction des risques d'incendie ; éviter l'accumulation de chablis et d'autres combustibles posant des risques élevés d'incendie ; programmer l'éclaircissage, le débroussaillage et les autres activités d'entretien de façon à éviter les saisons propices aux incendies de forêt ; éliminer les rémanents produits par les opérations d'entretien en les évacuant ou en procédant à un brûlage dirigé planter et gérer des espèces résistant au feu (les feuillus par exemple) au niveau des emprises et dans les zones adjacentes ; aménager un maillage pare-feu/tracer des coupe-feu en ayant recours à des matières moins inflammables ou en débroussaillant des terrains pour ralentir la progression des incendies et permettre un accès aux pompiers.

Synthèse des mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs

N°	Impacts sociaux négatifs potentiels	Mesures d'atténuation

1	Perturbation des activités socioéconomiques et risques de conflits sociaux et fonciers	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un PAR et compenser les pertes selon les dispositions prévues • Sécurisation foncière des emprises des lignes et postes
2	Risques sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> • Actions IEC • Mobiliser des engins et matériel de chantier insonorisés • Équiper le personnel de EPI • Actions de sensibilisation pour la prévention des IST/SIDA •

Phase	Sous-projets	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Planification		•	•
Construction/ installation	Tous les sous-projets (Réseau MT et BT Lignes de distribution ;	• Réduction du couvert végétal	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser les tracés d'implantation des réseaux et des équipements • Impliquer les Services forestiers dans le choix du tracé • Assurer un reboisement compensatoire en cas de déboisement (par exemple 2 arbres plantés contre un arbre abattu)
		• Pertes de terres, de biens et d'activités socioéconomiques	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur l'emprise • Préparer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
		• Poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel de travaux • Entretenir régulièrement les engins • Éviter de travailler aux heures de repos
		• Approvisionnement non autorisée ou illégale de matériaux	<ul style="list-style-type: none"> • Exploiter des carrières autorisées (carriers permanents) • Solliciter une autorisation d'exploiter (pour les carrières temporaires) et procéder à des indemnisation en cas d'ouvertures sur les terrains privés
		• Accident de travail avec les engins	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel de chantier sur les risques et dangers liés aux travaux • Exiger le port d'Équipements individuel de protection (EPI) pour tout le personnel • Mettre en place un kit pour les premiers soins pour le chantier
		• Conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place
		• Sécurité communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Indiquer clairement les signes et l'installation de barrières de sécurité en cas de besoin • Éviter toute restriction d'accès pour les communautés locales • N'entreprendre les travaux que pendant les heures officielles de travail qui ne perturbent pas la population locale
		• Perturbation activités riveraines	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'information/sensibilisation
		• Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter la procédure nationale en atière de découverte fortuite de vestiges (arrêter les

		découvertes fortuite lors des fouilles	travaux, aversir les services concernés, suivre leurs instructions)
		<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du milieu en cas de rejet anarchiques des déchets solides et liquides et des déblais 	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la collecte des déchets solides et leur évacuation vers des sites autorisés
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques de frustrations sur le choix des villages à électrifier en cas de forte demande 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'information et d'explication au sein des communautés sur les choix du projet et sur les limites techniques des installations.
Exploitation	Réseau MT et BT Lignes de distribution	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accident (électrocution) 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation du personnel aux consignes de sécurité et aux risques d'accidents

Annexe 10 : Contenu d'une EIES/PGES

Le rapport d'EIES/PGES devra être structuré de la manière suivante :

- Sommaire ;
- Acronymes ;
- Résumé non technique ;
- Introduction ;
- Description et justification du projet ;
- Analyse du cadre légal et institutionnel de l'évaluation environnementale du projet ;
- Analyse de l'état initial du milieu récepteur;
- Synthèse des consultations du public (préoccupations clés soulevées et incorporées dans l'analyse des mesures d'atténuation);
- Identification et analyse des impacts (nature, probabilité d'occurrence, réversibilité, codification et importance);
- Analyse des risques;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale
 - Description des mesures selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts,
 - Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES
 - Mécanisme de suivi-évaluation du PGES
 - Tableau synthèse du PGES
- Conclusion et recommandations principales
- Bibliographie et listes des personnes rencontrées (nom, prénoms, structures, localités, tél., email)
- Annexes
 - PV des rencontres de consultation formelle du public
 - Fiches détaillées de mise en œuvre des mesures liées aux impacts majeurs et moyens
 - Liste des clauses environnementales et sociales à insérer dans le contrat des entreprises; etc.